

Groupe Cap Gemini

Résultats financiers 1996

comparés à ceux des 5 derniers exercices

(en millions de francs)	1991	1992	1993	1994	1995	1996
PRODUITS D'EXPLOITATION	10 028	11 884	11 028	(a)10 176	11 329	14 820
RÉSULTAT NET (part du Groupe) avant amortissement des survaleurs	629	20	(330)	4	146	435
RÉSULTAT NET (part du Groupe)	560	(72)	(429)	(94)	52	282
dont dividende distribué	262	-	-	-	-	121
RENTABILITÉ NETTE	5,6 %	(0,6 %)	(3,9 %)	(0,9 %)	0,5 %	1,9 %
NOMBRE D'ACTIONNAIRES au 31 décembre	37 472 775 (b)	41 964 338 (c)	42 431 755	53 068 478	53 073 228	60 356 666
RÉSULTAT NET (part du Groupe) rapporté au nombre d'actions (en francs)						
- avant amortissement des survaleurs	18 (b)	0 (c)	(8)	0	3	7
- après amortissement des survaleurs	15 (b)	(2) (c)	(10)	(2)	1	5

EFFECTIF MOYEN de l'exercice	17 971	21 675 (d)	20 900 (d)	19 001	20 477	23 934
NOMBRE TOTAL DE COLLABORATEURS au 31 décembre	16 892	21 374 (d)	20 559 (d)	19 823	22 079	25 950
dont CONSULTANTS et INGÉNIEURS	14 012	17 932 (d)	17 061 (d)	16 717	18 834	21 937

(a) Hors le chiffre d'affaires de la société allemande CAP debis, déconsolidée après le 31 décembre 1993.

(b) Compte tenu de la distribution d'actions gratuites de septembre 1991 (1 pour 10).

(c) Compte tenu de la distribution d'actions gratuites de septembre 1992 (1 pour 10).

(d) Y compris 49% de l'effectif de la société allemande CAP debis, déconsolidée après le 31 décembre 1993.

Directoire

Serge Kampf, *Président*
Paul Hermelin
Pierre Hessler
Rudolf Molzahn
Geoff Unwin

Conseil de Surveillance

Klaus Mangold, *Président*
Ernest-Antoine Seillière, *Vice-Président*
Chris van Breugel
Michel Jalabert
Bruno Roger
Jean-Pierre Tirouflet

Commissaires aux Comptes

Cabinet Constantin
Coopers & Lybrand Audit

Sommaire

Rapports du Directoire à l'Assemblée Générale (Ordinaire et Extraordinaire) des Actionnaires de la Société	3-11
Observations du Conseil de Surveillance	12
Cap Gemini et la Bourse	13-14
Comptes consolidés du Groupe Cap Gemini	15-37
Comptes sociaux simplifiés de la société Cap Gemini S.A.	38-44
Texte des résolutions présentées par le Directoire à l'Assemblée Générale (Ordinaire et Extraordinaire) des Actionnaires de la Société	45-52

Rapport de gestion du Directoire à l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 1997

L'année 1996 a été marquée par un événement important dans la vie du Groupe, la fusion absorption, le 24 mai, des sociétés Sogeti et Skip par la société Cap Gemini Sogeti, opération qui a conduit à la création d'une nouvelle holding Cap Gemini réunissant dans une même communauté d'intérêts et sous un même nom les activités de conseil en management et de services informatiques. Cette fusion a conduit également à l'adoption d'un nouveau mode d'administration de la société, avec Directoire et Conseil de Surveillance et d'un nouveau logo Groupe à usage mondial.

Le chiffre d'affaires de l'exercice a été de 14,8 milliards de francs, contre 11,3 en 1995, soit une progression apparente de 31 % mais de 17 % seulement si l'on déduit du total 1996 les 7 mois de chiffre d'affaires réalisés par Gemini Consulting après la fusion et incorporés dans les comptes de l'exercice. Cela dit, il faut souligner que cette progression a été réalisée dans un environnement économique toujours aussi peu propice aux investissements. En effet, si l'inflation a été partout jugulée (restant aux Etats-Unis au même niveau que l'an dernier et se réduisant dans tous les pays de l'Union Européenne), la croissance du produit national brut a été (sauf aux Etats-Unis) plus faible en 1996 qu'en 1995 dans les pays où nous exerçons notre activité : l'Union Européenne a connu une croissance de 1,7 % (contre 2,5 % en 1995) et certains pays comme la France ou l'Allemagne ont enregistré des croissances plus faibles encore. Ceci explique que l'investissement industriel ait régressé dans ces mêmes pays et crû moins fortement dans les autres pays occidentaux, les Etats-Unis étant là encore à contre-courant avec une croissance de 6,8 % contre 6,1 % l'année précédente.

Cette croissance moyenne de 17 %, évidemment supérieure à celle des marchés sur lesquels le Groupe opère, a été très différente d'un pays à l'autre, forte au Royaume-Uni, faible en France, comme le montre le tableau ci-dessous :

Pays	Chiffre d'affaires 1996 en millions de francs (hors Gemini Consulting)	Croissance %
Etats-Unis	1 585	+ 21
Royaume-Uni	2 417	+ 32
Pays Nordiques	2 024	+ 25
Benelux	2 927	+ 12
France	3 459	+ 6
Autres pays	844	+ 20
Total	13 256	+ 17

Cette progression s'est traduite plus particulièrement par :

- un fort développement de l'Infogérance, avec un chiffre d'affaires total de 3,2 milliards de francs, en croissance de 37 %,
- un renforcement de l'intégration de systèmes grâce notamment au succès des partenariats conclus par le Groupe avec les grands éditeurs de progiciels et conduisant à des contrats significatifs (British Petroleum, Essilor, ...),
- l'émergence d'activités liées aux nouvelles technologies : commerce électronique, Internet, Intranet, ...,
- une croissance des prestations intégrant à la fois les compétences conseil de Gemini Consulting et les services informatiques de Cap Gemini, avec un total de commandes nouvelles supérieur à un milliard de francs (ABN Amro, Atochem, Glaxo, ...).

A noter que le carnet de commandes de l'activité services informatiques était au 31 décembre 1996 de 8,8 milliards de francs, en croissance lui aussi de 17 % sur celui enregistré un an plus tôt.

A noter aussi que, durant l'exercice 1996, le Groupe :

- a poursuivi l'extension de sa couverture géographique avec l'implantation à Singapour d'une nouvelle SBA (Strategic Business Area) et la montée en charge des activités de Consulting en Afrique du Sud et au Brésil.
- a accéléré son effort d'adaptation aux besoins du marché et de "globalisation" engagé il y a deux ans en créant 4 unités sectorielles à vocation transnationale (Global Market Units) dans les Télécommunications, la Pharmacie, l'Assurance et les Voyages & Transport, chacune offrant des prestations alliant conseil et services informatiques, dans le droit fil de la stratégie "Convergence" lancée début 1995.

Ces commentaires généraux étant faits, venons-en maintenant à des commentaires plus détaillés sur les comptes consolidés et sur les comptes sociaux.

I. Commentaires sur les comptes consolidés du Groupe Cap Gemini

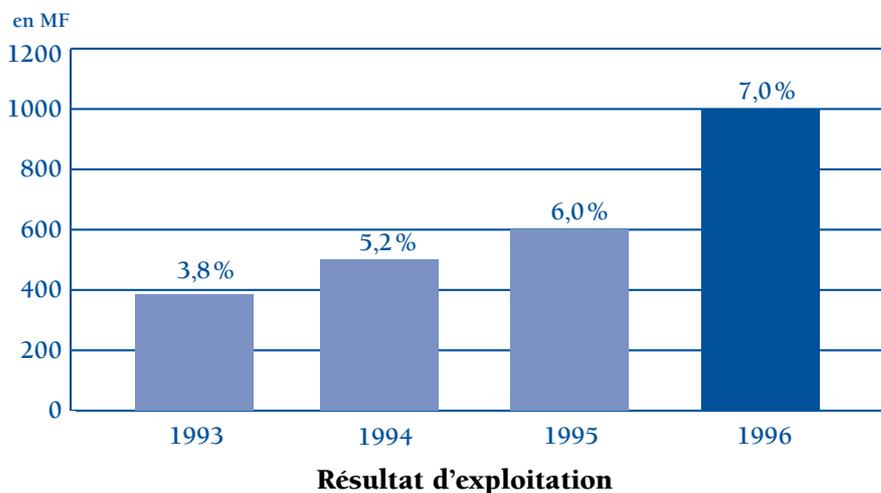
Compte tenu de l'opération de fusion rappelée ci-dessus, les comptes consolidés de 1996 comprennent :

- 34 % du résultat de Gemini Consulting pour les cinq premiers mois de l'exercice, classés dans la rubrique "résultat des sociétés mises en équivalence",
- 100 % des produits et charges de Gemini Consulting pour les sept derniers mois de l'exercice.

Vous remarquerez aussi que nous avons amélioré la présentation du compte de résultat dans le souci de le rendre plus cohérent avec nos outils de gestion internes et de permettre une vision plus analytique de nos chiffres : les charges ont donc été regroupées par rubrique opérationnelle (coût des services rendus, frais commerciaux, généraux et administratifs) et non plus par nature comptable comme auparavant. Par ailleurs, la notion d'endettement net apparaît dorénavant au pied du bilan consolidé et un tableau des flux de trésorerie analyse les mouvements de cet endettement net.

1. LE COMPTE DE RESULTAT DU GROUPE

- Le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 14 820 millions de francs, en progression de 31 % sur celui enregistré en 1995 (11 329 millions de francs) et de 17 % hors les 1 564 millions de francs de chiffre d'affaires de Gemini Consulting pour les sept derniers mois. Il convient de remarquer que contrairement aux années précédentes, les variations de change n'ont pas eu une incidence significative sur cette croissance.
- Les frais commerciaux, généraux et administratifs sont en augmentation nettement moins forte que celle du chiffre d'affaires (+ 25,7 %) et ne représentent plus que 22,5 % de celui-ci au lieu de 23,4 % au 31 décembre 1995.
- La croissance ne s'est donc pas réalisée au détriment de la rentabilité comme en témoigne les 7 % de taux de marge brute réalisés en 1996, taux qui réinstalle le Groupe dans le peloton de tête des sociétés européennes du secteur. Le résultat d'exploitation (1 042 millions de francs) est en augmentation de 54 % sur celui de 1995. Le mouvement d'amélioration de la rentabilité de nos opérations engagé depuis 1993 s'est donc poursuivi, comme le montre le graphique ci-dessous qui retrace l'évolution du montant et du pourcentage de marge brute au cours des quatre derniers exercices.



Cette amélioration est la résultante des efforts engagés par le Groupe pour mieux se positionner sur des offres apportant une plus grande valeur ajoutée comme par exemple l' "Application Management" dont le taux de croissance (+66 %) témoigne du bon accueil qu'elle rencontre auprès de nos clients, et mieux maîtriser les frais engagés pour la vente et la réalisation des contrats par des programmes de contrôles spéciaux engagés dans la plupart des unités opérationnelles.

- Les frais financiers s'établissent à 215 millions de francs, contre 280 millions de francs l'an dernier, en réduction de 23 % malgré l'impact de la fusion de mai 1996 qui a augmenté mécaniquement le montant des dettes financières nettes de près de 700 millions de francs.

Cette réduction provient évidemment de la baisse des taux d'intérêt qui s'est amplifiée en Europe : ainsi par exemple, les taux moyens du franc français à 3 mois sont passés de 6,58 % à 3,93 % en un an. Nous avons su tirer parti de cette baisse, l'ensemble de la dette ayant été dès 1995 gérée à taux variable et non à taux fixe.

- Le résultat des sociétés mises en équivalence comprend pour la dernière fois la quote-part détenue avant la fusion par Cap Gemini dans le résultat de Gemini Consulting (34 %), résultat d'ailleurs fortement obéré par les frais de restructuration engagés au cours du premier semestre de l'exercice pour remettre le groupe Gemini Consulting à un niveau de rentabilité plus normal.
- Les "autres produits et charges nets" apportent cette année une contribution positive aux résultats du Groupe par suite des plus-values enregistrées lors de la cession des actions de Matra Cap Systèmes et de quelques participations minoritaires détenues par le groupe Gemini Consulting.
- La charge d'impôts (297 millions de francs) est multipliée par 2,5 mais cette forte augmentation constitue le corollaire logique du retour à une situation bénéficiaire dans la quasi-totalité des pays où le Groupe opère, et notamment en France.
- Les intérêts minoritaires (129 millions de francs) sont en hausse de 39 %, reflétant la bonne santé de notre filiale Cap Gemini NV au Benelux, société cotée à la bourse d'Amsterdam et que le Groupe contrôle à 57%.
- L'amortissement des survaleurs est également en forte augmentation (153 millions de francs contre 93 millions de francs l'an dernier) à cause principalement de l'intégration dans les comptes consolidés 1996 de l'amortissement des survaleurs de Gemini Consulting et aussi d'une provision exceptionnelle concernant nos activités italiennes.
- Le résultat net (part du Groupe) s'établit à 282 millions de francs, soit 5,4 fois celui enregistré en 1995 (52 millions de francs).
- Compte tenu de l'augmentation du nombre d'actions due à la fusion avec les sociétés Sogeti et Skip, le bénéfice net par action est de 4,67 francs contre 0,99 franc l'an dernier.

2. LE BILAN CONSOLIDÉ DU GROUPE

L'évolution de ce bilan traduit les conséquences des opérations réalisées en mai 1996 pour simplifier l'organisation du Groupe que contrôlait alors la société Sogeti.

- A l'actif, l'augmentation de 2 542 millions de francs des immobilisations provient essentiellement de l'incorporation des immobilisations du groupe Gemini Consulting, de la reprise du patrimoine immobilier de la société Sogeti (composé notamment de l'immeuble abritant le siège social du Groupe à Paris et de celui abritant l'Université Cap Gemini à Béhoust) et enfin des conséquences sur le montant des immobilisations incorporelles de l'appréciation en fin d'année de la livre sterling par rapport au franc français.
- Sur le total des créances d'exploitation (4 433 millions de francs), les clients et comptes rattachés ressortent à 4 009 millions de francs, en augmentation de 865 millions de francs par rapport au 31 décembre 1995, dont 470 millions de francs dus à la consolidation de Gemini Consulting. Ce poste clients représente 99 jours du chiffre d'affaires 1996 contre 101 jours l'an dernier, amélioration très inférieure à celle qui avait été prévue il y a un an.
- La situation nette de l'ensemble consolidé s'établit à 8 937 millions de francs contre 6 713 l'an dernier et représente 3 fois l'endettement net consolidé, contre 2,5 fois au 31 décembre 1995. Les principales variations proviennent :
 - de l'incidence des opérations de fusion pour 1 459 millions de francs
 - du résultat de l'exercice pour 282 millions de francs
 - de l'appréciation de certaines devises
par rapport au franc pour 355 millions de francs.
- L'endettement net consolidé s'établit à 3 027 millions de francs et s'analyse comme suit :

Au 31 décembre	1995	1996	Différence
Créances financières et Placements	927	1 385	+ 458
+ Banques (actif)	403	739	+ 336
= Trésorerie disponible	1 330	2 124	+ 794
- Banques (passif)	- 198	- 377	- 179
= Trésorerie courante	1 132	1 747	+ 615
- Emprunts à long terme	- 3 317	- 3 988	- 671
- Emprunts à court terme	- 499	- 786	- 287
= Endettement net consolidé	- 2 684	- 3 027	- 343

Cette variation de l'endettement net s'explique essentiellement par les éléments suivants :

- l'impact de l'endettement net des sociétés acquises ou cédées durant l'exercice pour 595 millions de francs,
- un excédent de trésorerie générée par l'exploitation de 604 millions de francs,
- des investissements nets de cessions pour 349 millions de francs.

A noter qu'au cours du mois de décembre 1996, la dette financière a été refinancée auprès d'un groupe de banques, européennes pour la plupart, qui ont mis à la disposition du Groupe une ligne de crédit à 5 ans d'un montant de 2,7 milliards de francs avec une échéance ultime en décembre 2001.

II. Commentaires sur les comptes sociaux de Cap Gemini S.A.

1. LE COMPTE DE RESULTATS DE LA SOCIETE

Les produits d'exploitation (408 millions de francs essentiellement composés de redevances) augmentent de 21 % et suivent la progression de l'activité des filiales du Groupe. Après déduction de 121 millions de francs de charges d'exploitation, le résultat d'exploitation s'établit à 288 millions de francs (+ 23%).

Le résultat financier, s'il reste négatif (- 54 millions de francs), s'améliore fortement par rapport à celui de 1995 (- 329 millions de francs). Cette amélioration de 275 millions de francs s'analyse comme suit :

- croissance des produits financiers (62 millions de francs) provenant principalement des dividendes reçus des sociétés du Groupe,
- baisse des frais financiers (83 millions de francs) liée à celle des taux d'intérêt, l'essentiel de la dette étant, grâce à des opérations de couvertures, indexée sur les taux à 3 mois,
- une amélioration nette des dotations sur titres de participation (102 millions de francs) reflétant la reprise de l'activité de certaines filiales,
- une augmentation des gains de change réalisés (28 millions de francs de plus que l'an dernier).

Le résultat exceptionnel enregistre notamment la plus-value réalisée sur la cession des titres Matra Cap Systèmes (47 millions de francs) et inversement la constitution de provisions pour risques.

Au total, après une charge d'impôt de 48 millions de francs, le bénéfice de l'exercice ressort à 190 millions de francs contre une perte nette de 72 millions de francs en 1995.

2. LE BILAN SOCIAL

Il reflète les conséquences comptables de la fusion survenue le 24 mai 1996 et qui ont vu notre société absorber successivement les sociétés Sogeti et Skip. Ceci s'est traduit par :

- une augmentation des capitaux propres de la société qui passent de 6 616 millions de francs à 8 291 millions de francs après intégration du résultat,
- une croissance de l'actif immobilisé, Cap Gemini S.A. détenant maintenant 100 % de la société Gemini Consulting Holding S.A. (qui contrôle le Groupe Gemini Consulting), 100 % du patrimoine immobilier du Groupe et 49 % du Groupe Bossard.

Les dettes financières s'élèvent à 4 371 millions de francs et comprennent :

- le reliquat de l'emprunt obligataire convertible (1990) pour 34 millions de francs,
- un emprunt obligataire de 995 millions de francs à échéance de décembre 1999,
- le solde (256 millions de francs) de l'emprunt obligataire consenti en 1991 par la société debis et utilisé à hauteur de 900 millions de francs pour souscrire à l'augmentation de capital de la société Sogeti en mai 1996,
- des utilisations de 1 813 millions de francs sur divers emprunts conclus auprès de banques européennes,
- des tirages adossés à des lignes de crédit confirmées auprès de banques européennes, japonaise et canadienne pour un montant de 1 273 millions de francs.

3. AFFECTATION DU RESULTAT

Le bénéfice distribuable, constitué du bénéfice de l'exercice (189 602 234,70 francs) augmenté du report à nouveau (10 517 598,00 francs) s'élève à 200 119 832,70 francs.

Votre Directoire suggère de reprendre le service d'un dividende, renouant ainsi avec une pratique que les pertes enregistrées pendant trois exercices consécutifs nous avaient contraints d'abandonner, et vous propose donc d'affecter comme suit ce bénéfice distribuable :

• à la réserve légale, qui serait ainsi dotée entièrement (10 % du capital)	705 780,00 F
• à titre de dividende, un montant de 2 francs par action, soit pour les 60 356 666 actions composant le capital social au 31 décembre 1996, une somme totale de	120 713 332,00 F
• au poste "autres réserves"	73 868 736,70 F
• au report à nouveau, le solde soit	4 831 984,00 F
Ce qui fait bien au total	<u>200 119 832,70 F</u>

Cette affectation du bénéfice aura pour effet de porter le montant des "autres réserves" à 707 891 870,37 francs et le montant du report à nouveau à 4 831 984,00 francs.

Avec votre accord, la mise en paiement de ce dividende pourrait intervenir à compter d'une date que votre Directoire propose de fixer au 9 mai 1997.

En application des dispositions de l'article 243-bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois exercices précédents. Nous vous rappelons également qu'au présent rapport est joint le tableau visé à l'article 148 du Décret du 23 mars 1967 faisant apparaître les résultats de la société au cours de ses cinq derniers exercices.

Par ailleurs, le Directoire vous propose de fixer à 750 000 francs (somme identique à celle retenue l'an dernier) le montant total annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance.

4. ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES ACTIONS EN VUE DE LA REGULARISATION DES COURS

Comme l'an dernier, votre Directoire propose que, conformément à la législation sur les sociétés commerciales, vous autorisiez formellement la société à acheter en bourse ses propres actions en vue de régulariser leur marché. Les achats et ventes d'actions effectués en vertu de cette autorisation seraient exécutés dans les limites suivantes :

- le nombre de titres pouvant être acquis ne pourra pas être supérieur à 3 000 000,
- le prix d'achat ne devra pas dépasser 450 francs par action,
- le prix de vente ne devra pas être inférieur à 200 francs par action.

Le nombre maximum de titres pouvant être acquis, ainsi que le prix maximum d'achat et le prix minimum de vente, devront être ajustés - en cas d'attribution d'actions gratuites ou de division des actions composant le capital de la société - en fonction du nombre d'actions existant avant et après ces opérations. Si le Directoire en reçoit l'autorisation, il pourra, pendant une période de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 1997, passer tous ordres en bourse et conclure tous accords pour réaliser lesdites opérations.

Cette nouvelle autorisation se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 1996 et qui d'ailleurs n'a pas été utilisée.

5. INFORMATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL ET SA REPARTITION

Au cours de l'exercice 1996, le capital social a été porté de 2 122 929 120 francs à 2 414 266 640 francs suite à :

- la création de 7 106 993 actions au titre de l'augmentation de capital consécutive à la fusion absorption par notre société des sociétés Sogeti et Skip intervenue le 24 mai 1996,
- la délivrance de 30 actions par conversion de 21 obligations,
- la souscription de 41 actions par exercice de 32 bons de souscription d'actions,
- la souscription de 176 374 actions par levées d'options de souscription d'actions.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 356-3 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, le Directoire vous indique qu'à la date de clôture de l'exercice et suite à la fusion absorption par notre société des sociétés Sogeti et Skip intervenue le 24 mai 1996 :

- la Société Daimler-Benz InterServices (debis) AG possédait plus de 20 % des droits de vote aux Assemblées Générales de notre Société,
- la Société CGIP (Compagnie Générale d'Industrie et de Participations) possédait directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote aux Assemblées Générales de notre Société,
- Monsieur Serge Kampf possédait plus de 10 % des droits de vote aux Assemblées Générales de notre Société.

6. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Nous vous rappelons tout d'abord que l'Assemblée Générale Extraordinaire du **3 juin 1993** avait autorisé le Conseil d'Administration à consentir aux collaborateurs de la société, de sa société mère et à ceux de leurs filiales - et ceci pendant un délai de 5 ans commençant à courir le 1er juillet 1993 - des options donnant droit à la souscription de 4 millions d'actions de la société. Cette autorisation était constitutive du troisième plan de "stock-options".

Au cours de l'exercice 1996, le Conseil d'Administration a donc continué à utiliser cette autorisation en allouant des options de souscription correspondant au total à 1 098 525 actions de la société, attribuées d'une part à ceux des collaborateurs des sociétés françaises et européennes justifiant d'une ancienneté minimum de 4 ans, d'autre part à un certain nombre de managers et de cadres. Le prix de souscription a été fixé à 95 % de la moyenne des cours cotés pendant les 20 séances de bourse précédant les jours où les options ont été consenties, soit 134 francs par action le 1^{er} janvier, 139 francs par action le 1^{er} mars et 159 francs par action le 1^{er} avril. Nous vous rappelons à ce propos que, contrairement aux attributions à l'ancienneté, la règle en vigueur pour les options consenties aux managers veut que la levée de l'option ne peut pas être immédiate mais progressive : 10% du nombre d'actions au terme de la 1^{ère} année à compter de la date à laquelle l'option a été consentie + 15% au terme de la 2^{ème} année + 20% au terme de la 3^{ème} année + 25% au terme de la 4^{ème} année + 30% au terme de la 5^{ème} année. Or cette règle pourrait poser problème en cas de lancement d'une Offre Publique d'Achat ou d'Echange portant sur les titres de la Société, le sort des options non encore levées pouvant donner lieu à discussion. Afin de lever toute ambiguïté sur le sort des options consenties mais qui n'ont pas encore pu être exercées en raison de l'échéancier de levée rappelé ci-dessus, le Conseil d'Administration de la société Cap Gemini Sogeti S.A. a confirmé, dans sa séance du 27 mars 1996, que la publication par la Société des Bourses Françaises d'un avis de recevabilité d'une Offre Publique d'Achat ou d'Echange portant sur les titres de la Société entraînerait automatiquement la suppression de ces périodes de blocage, les managers titulaires d'options de souscription d'actions pouvant alors dans ce cas - et s'ils le souhaitent - lever aussitôt la totalité des options qui leur ont été précédemment consenties [ou le solde en cas de levée(s) partielle(s) déjà effectuée(s)].

Compte tenu des options déjà consenties au cours des exercices 1993, 1994 et 1995 au titre de ce troisième plan de "stock-options", le nombre total d'options restant à consentir à l'issue des attributions effectuées début 1996 ne s'élevait plus (après l'ajustement consécutif à l'augmentation de capital en numéraire intervenue en mai 1994) qu'à 32 058 : c'est la raison pour laquelle il vous a été demandé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du **24 mai 1996** de bien vouloir accorder à votre Directoire l'autorisation de lancer un 4^{ème} plan de "stock-options". Cette Assemblée a ce jour-là autorisé votre Directoire à consentir aux managers et collaborateurs du Groupe et de ses filiales françaises et étrangères - et ce, pendant un délai de 5 ans commençant à courir le 1er juin 1996 - des options donnant droit à la souscription de 6 millions d'actions de la société. Utilisant cette autorisation, votre Directoire a alloué le 1er juillet 1996 à un certain nombre de collaborateurs du Groupe des options de souscription correspondant à 140 000 actions de la société. Le prix de souscription a été fixé à 80 % de la moyenne des cours cotés pendant les 20 séances de bourse précédant le jour où les options ont été consenties, soit 154 francs par action. Compte tenu de cette attribution, le nombre total d'options restant à consentir à la fin de l'exercice s'élevait à 5 860 000.

A noter enfin, pour être complet, qu'au 31 décembre 1996, 153 108 actions au total avaient été souscrites au titre du deuxième plan (étant précisé que plus aucune action ne pouvait être souscrite au titre du premier plan dont la durée de souscription a expiré le 1er novembre 1995) et 58 678 actions au titre du troisième plan, soit au total 211 786 actions, soit encore l'équivalent de 0,3 % du capital actuel.

III. Perspectives d'avenir

En ce début d'année 1997, l'économie semble maintenir sa forte croissance aux Etats-Unis et reprendre vigueur dans les pays d'Europe où cela n'avait pas été le cas en 1996, en particulier en France. Cette situation devrait profiter au Groupe dans plusieurs domaines :

- dans celui du conseil, l'intégration à 100 % du Groupe Bossard - fort de 750 consultants et bien implanté en France, dans les pays scandinaves et en Europe du Sud - renforce fortement notre pôle consulting et devrait générer de fortes synergies avec Gemini Consulting tant en termes de métiers que de positionnement géographique.
- les problèmes que pose le changement de millénaire (aujourd'hui 7 mai, moins de mille jours nous séparent de l'an 2000) créent pour le Groupe une opportunité de croissance qu'il convient d'exploiter. Notre offre "TransMillennium", classée n° 1 par le Gartner Group en terme de solution à ces problèmes, rencontre un réel succès et nous avons déjà mis treize centres de rénovation à la disposition de nos clients à travers le monde. Plus de 2 milliards de lignes de programmes ont déjà été contrôlées grâce à cet outil conçu chez Cap Gemini America et immédiatement mis au catalogue de toutes les filiales du Groupe.
- le passage à l'euro est un autre domaine dans lequel notre Groupe est en mesure de proposer à ses clients, notamment les banques et les établissements financiers, son aide pour assurer les développements et les migrations informatiques qu'implique ce passage à la monnaie unique.
- l'importance croissante prise par les réseaux (Internet, Intranet, ...) ouvre également de fortes perspectives de développement du marché des services informatiques. L'expérience du Groupe en ce domaine, via notamment le Minitel français et ses nombreuses applications, devrait lui permettre d'y être un acteur majeur.
- la mise en œuvre des 4 unités sectorielles transnationales (Global Market Units) dans les Télécommunications, la Pharmacie, l'Assurance et les Voyages & Transport devrait apporter au Groupe des contrats de qualité impliquant une association étroite de ses compétences en matière de consulting et d'ingénierie informatique.
- le regroupement des sociétés françaises de Cap Sesa en une seule société, Cap Gemini France, crée au 1er janvier 1997 une entité forte d'environ 6 000 personnes sur un de nos principaux marchés.

Ces atouts et ces opportunités, ajoutés à l'existence au 1er janvier d'un carnet de commandes de 8,8 milliards de francs pour la seule activité informatique, permettent de penser que l'exercice 1997 enregistrera une nouvelle progression du chiffre d'affaires (qui devrait être de l'ordre de 18 milliards de francs), du taux de marge opérationnelle et du résultat net du Groupe.

Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 1997

Autorisations financières

- Nous vous rappelons tout d'abord que vous avez autorisé votre Directoire, par l'adoption de la vingt-huitième résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 1996, à augmenter le capital social jusqu'à concurrence d'un montant nominal maximum de 4 milliards de francs - soit 100 millions d'actions de 40 francs de nominal - par tout moyen de son choix (étant précisé bien entendu qu'en cas d'augmentation de capital en numéraire, les actionnaires bénéficieraient d'un droit préférentiel de souscription), en particulier par incorporation au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices, primes d'émission, primes d'apport ou de fusion, à effectuer soit par création et distribution gratuite d'actions soit par élévation du nominal des actions existantes. Le capital social s'élevant, au 31 décembre 1996, à 2 414 266 640 francs divisé en 60 356 666 actions de 40 francs de nominal, il reste donc un solde disponible de 39 643 334 actions correspondant à un montant nominal légèrement inférieur à 1,6 milliards de francs. Il convient de noter que ce solde ne peut plus être affecté par les actions qui pourraient être créées par l'exercice des bons attachés aux ABSA de 1991 (la période d'exercice des bons est close depuis le 1er août 1996) mais seulement par les actions (78 671 au maximum) qui pourraient être créées jusqu'au 31 mars 1997 par conversion des obligations convertibles émises en 1990. Il est précisé que ce nombre est théorique dans la mesure où la Société a lancé la procédure de remboursement anticipé, au pair, des 57 008 obligations restant en circulation au 31 décembre 1996, et qu'au-delà du 1^{er} avril 1997 les titres seront remboursés d'office par la Sicovam. Nous vous rappelons que les actions émises à la suite de levées d'options ne s'imputent pas sur le montant global rappelé ci-dessus, puisque chaque autorisation de consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles fait l'objet d'une résolution autonome. Ainsi, même en tenant compte de cette "provision", le nombre d'actions restant à émettre s'élève encore à plus de 39,5 millions d'actions, soit un montant nominal disponible de près de 1,6 milliard de francs, ce solde pouvant être utilisé jusqu'au 24 mai 2001.
- Il convient également de rappeler que vous avez autorisé votre Directoire - par l'adoption de la vingt-septième résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 1996 qui a reporté sur le Directoire l'autorisation précédemment conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mai 1994 - à émettre, en France ou à l'étranger, des obligations à concurrence d'un montant nominal maximum de 4 milliards de francs ou de la contre-valeur de ce montant et que le Conseil d'Administration a déjà fait usage une fois de cette autorisation en procédant, le 24 novembre 1994, à l'émission d'un emprunt d'un montant nominal de 995 millions de francs représenté par 199 000 obligations de 5 000 francs de nominal : il reste donc sur cette autorisation un solde disponible d'un montant légèrement supérieur à 3 milliards de francs qui peut être utilisé jusqu'au 25 mai 1999.
- Enfin, vous nous avez également autorisés l'an dernier à faire appel au marché financier en procédant à l'émission de valeurs mobilières donnant droit à des actions Cap Gemini : votre Directoire peut donc procéder à de telles émissions, aussi bien en France qu'à l'étranger pour des montants variables fixés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 1996. Cette autorisation a fait l'objet de neuf résolutions adoptées par ladite Assemblée Générale, étant précisé qu'à chaque type de valeurs mobilières envisagé correspondaient deux résolutions, l'une avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, l'autre avec maintien de ce droit préférentiel de souscription.

Ces autorisations n'ont pas été utilisées et restent donc valables mais leur période de validité légale diffère selon le type de valeurs mobilières qui pourrait être choisi. Afin que votre Directoire soit toujours en mesure de lancer, au moment qui lui paraîtra le plus opportun, celle de ces opérations financières qui sera la mieux adaptée aux besoins de notre Société et aux possibilités offertes par le marché, nous vous proposons aujourd'hui de substituer aux neuf autorisations consenties l'an dernier, neuf nouvelles autorisations de même nature dont les conditions seraient identiques à celles des précédentes mais dont la date de validité serait actualisée.

Tel est l'objet des septième, huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième, quatorzième et quinzième résolutions.

Ainsi, et comme l'an dernier :

- la septième autorisation concerne l'émission d'obligations convertibles en actions de la Société,
- la neuvième concerne l'émission d'obligations à bons de souscription d'actions de la Société (O.B.S.A.),

- La onzième concerne l'émission de bons conférant à leurs titulaires le droit de souscrire des titres représentant une quote-part du capital de la Société,
- la treizième concerne l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions à émettre à cet effet [ces valeurs mobilières pourront prendre la forme (i) de titres pouvant représenter une quote-part du capital de la Société assortis de bons donnant le droit de souscrire des actions de la Société (A.B.S.A.), ou (ii) de valeurs mobilières autres que des obligations convertibles, des obligations à bons de souscription d'actions ou des titres visés au (i)].

Afin de faciliter le placement public des valeurs mobilières visées dans ces quatre résolutions, il conviendrait que l'Assemblée accepte de **supprimer le droit préférentiel des actionnaires à la souscription** de ces valeurs mobilières : MM. les Commissaires aux Comptes vous présenteront un rapport spécial sur cette suppression, étant précisé que - comme il est d'usage pour les émissions réalisées sur le marché français - les actionnaires pourraient bénéficier d'un droit de priorité non négociable.

Les huitième, dixième, douzième et quatorzième résolutions concernent l'émission des mêmes valeurs mobilières que celles respectivement visées aux septième, neuvième, onzième et treizième résolutions : toutefois, dans ces quatre autres autorisations, il est précisé que la souscription à ces valeurs mobilières sera réservée par préférence aux propriétaires des actions actuelles afin que votre Directoire puisse se réserver la possibilité, s'il le juge opportun, d'émettre lesdites valeurs avec **droit préférentiel de souscription**.

Bien entendu les autorisations conférées par les neuvième, dixième, treizième et quatorzième résolutions emportent de plein droit, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions Cap Gemini auxquels elles pourraient donner droit et, conformément à la Loi, nous demandons à l'Assemblée dans les autorisations conférées par les septième, huitième, onzième et douzième résolutions de renoncer, au profit des porteurs des valeurs mobilières, au droit préférentiel des actionnaires à la souscription des actions qui pourraient être émises.

Si le Directoire en avait l'autorisation, il pourrait, pendant la période de validité légale correspondant au type de valeurs mobilières choisi, procéder à leur émission aussi bien en France qu'à l'étranger pour un montant nominal de chacune de ces émissions limité à 3 milliards de francs (750 millions de francs concernant les bons de souscription d'actions et les actions à bons de souscription d'actions), celui de la ou des augmentations de capital découlant directement ou indirectement de chacune de ces émissions ne pouvant être supérieur à 750 millions de francs (ce montant s'inscrivant - comme prévu par la quinzième résolution - dans la limite maximum de 4 milliards de francs fixée dans la vingt-huitième résolution proposée à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 1996).

Dans tous les cas visés dans les quatre autorisations avec renonciation au droit préférentiel de souscription, la somme revenant ou pouvant revenir ultérieurement à notre Société pour chacune des actions émises, devra être au moins égale à la moyenne des premiers cours des actions Cap Gemini constatés à la Bourse de Paris pendant dix jours consécutifs choisis parmi les vingt qui auront précédé le jour du début de l'émission des valeurs mobilières, bons ou actions concernés.

Conformément à la Loi, les Commissaires aux Comptes de la Société établiront un rapport spécial.

Enfin, pour chaque utilisation totale ou partielle qu'il fera de ces autorisations, votre Directoire devra :

- déterminer le type de valeurs mobilières à émettre ainsi que le nombre de titres émis directement et indirectement et le montant de l'émission,
- arrêter les modalités de souscription,
- préciser dans un rapport spécial, compte tenu des modalités arrêtées pour l'émission, l'incidence sur la situation de l'actionnaire, en particulier en ce qui concerne sa quote-part du bénéfice et celle des capitaux propres. En tout état de cause, le mode de détermination du prix d'émission figurant dans les autorisations devrait réduire le plus possible cette incidence. Nous vous rappelons que MM. les Commissaires aux Comptes vous présenteront un rapport complémentaire,
- faire le nécessaire pour assurer la bonne fin des opérations,
- éventuellement, procéder aux modifications statutaires en découlant.

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir adopter l'ensemble des résolutions que nous vous proposons.

Observations du Conseil de Surveillance

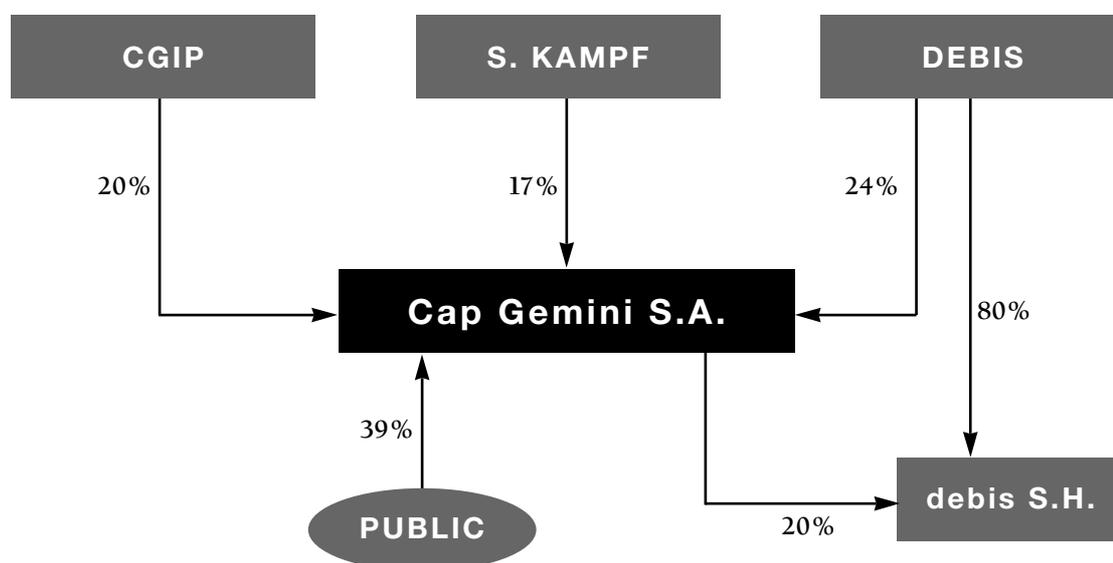
Conformément à la Loi, le Directoire a présenté au Conseil de Surveillance les comptes sociaux de l'exercice 1996 de Cap Gemini S.A., les états financiers consolidés du Groupe Cap Gemini et le texte de son Rapport de gestion. A propos de ce dernier document qui expose dans le détail l'activité du Groupe et ses résultats pour l'exercice écoulé, le Conseil appelle l'attention des actionnaires sur la poursuite de la croissance et l'amélioration de la rentabilité opérationnelle.

Compte tenu de la forte augmentation du "bénéfice net part du Groupe" (282 millions de francs contre 52 l'année précédente) et des perspectives favorables de l'exercice en cours, le Directoire vous propose de reprendre le service d'un dividende, marquant ainsi sa confiance dans l'avenir. Le Conseil de Surveillance s'associe à la proposition de fixer à 2 francs (3 francs avec avoir fiscal) le dividende par action.

Il vous est proposé d'autre part de renouveler les autorisations financières conférées par votre précédente Assemblée permettant au Directoire de faire appel au marché financier par toutes voies appropriées, à l'exception toutefois de celles se traduisant par l'émission de certificats d'investissements. Le dispositif d'ensemble restant inchangé, nous vous invitons à accepter son renouvellement.

Le Conseil de Surveillance tient à remercier le Directoire et l'ensemble des collaborateurs du Groupe pour le travail réalisé au cours de cette année écoulée.

Répartition du capital au 31 mars 1997



Cap Gemini et la Bourse

Au cours de l'exercice 1996, le nombre total d'actions composant le capital social de Cap Gemini a augmenté de 7 283 438 actions passant de 53 073 228 actions au 31 décembre 1995 à 60 356 666 au 31 décembre 1996.

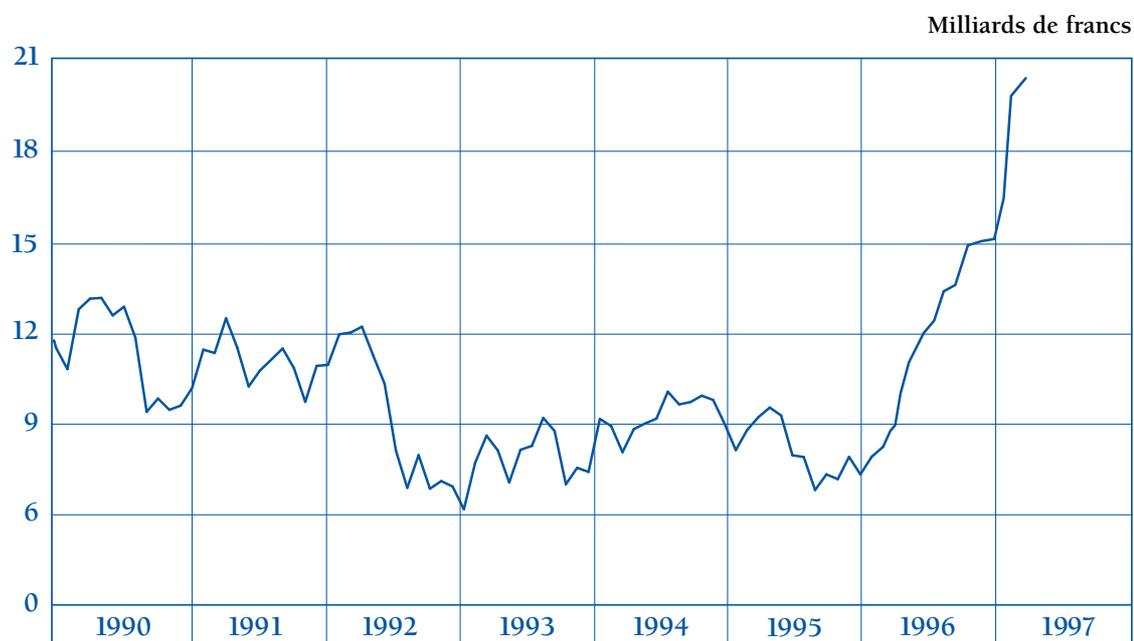
Cette augmentation provient en majeure partie de la création de 7 106 993 actions nouvelles suite à la fusion-absorption des sociétés Sogeti et Skip.

Le cours de l'action Cap Gemini est passé entre le début et la fin de l'année de 138 francs à 250,9 francs, soit une augmentation de près de 82%, contre 24% pour l'indice CAC 40 et 26% pour l'indice SBF 120 sur la même période.

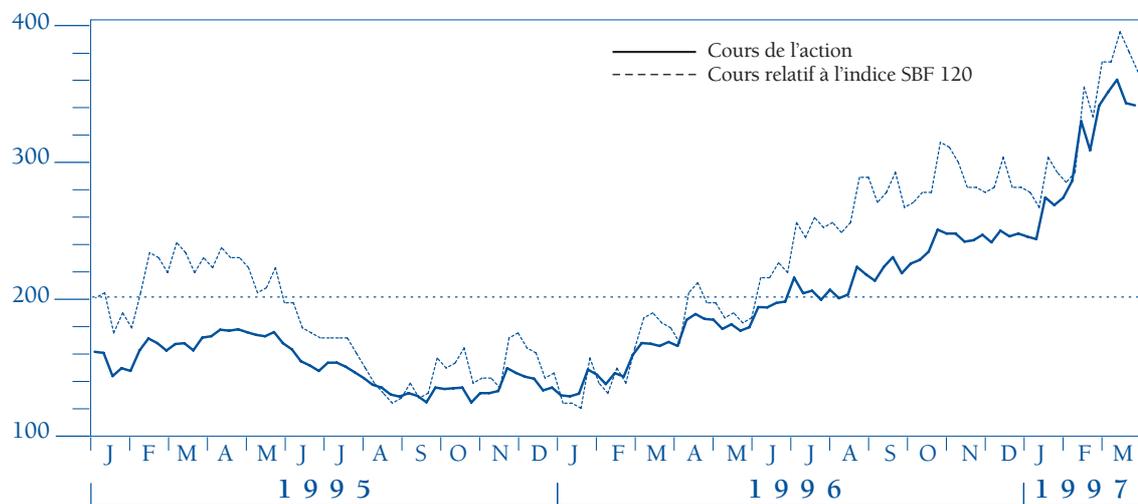
L'obligation convertible, dont seules 57 008 obligations restaient en vie, a fait l'objet d'une décision de remboursement anticipé au gré de l'émetteur, comme le prévoyait le contrat d'émission, et ce à compter du 1er janvier 1997. Son cours s'établissait à 615 francs, à la dernière cotation de 1996.

L'obligation 1994-1999 cotait, au 31 décembre 1996, 109,95% contre 104,5% au 31 décembre 1995, cette hausse reflétant la baisse des taux sur le marché du franc français en 1996.

Capitalisation boursière du 2 janvier 1990 au 31 mars 1997

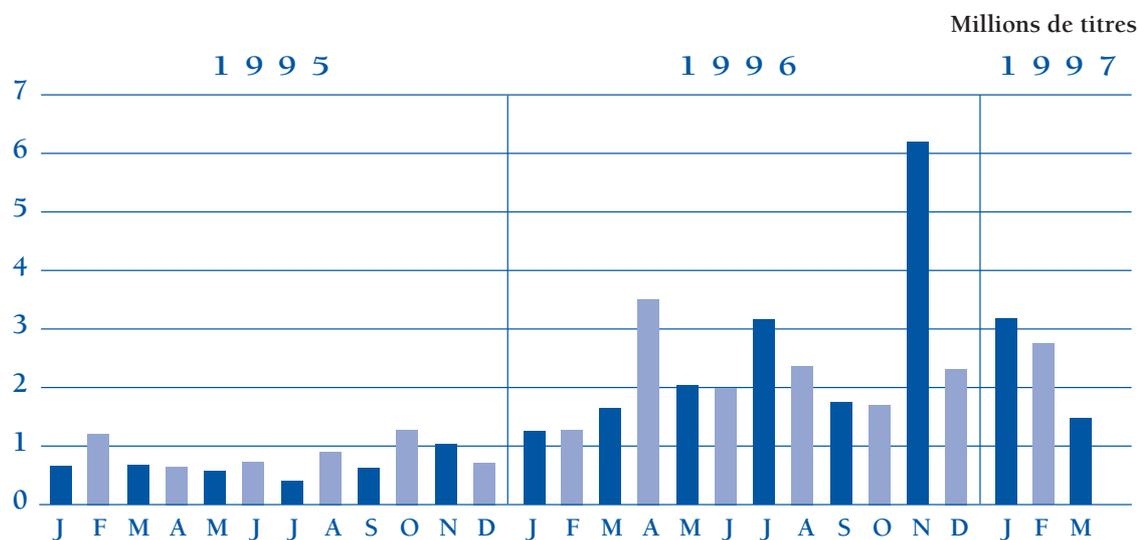


Cours de l'action du 2 janvier 1995 au 31 mars 1997



Source : Reuter

Nombre de transactions par mois de janvier 1995 à mars 1997



Comptes consolidés du Groupe Cap Gemini

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés aux 31 décembre 1995 et 1996

Aux Actionnaires de Cap Gemini S.A.

Nous avons audité les bilans consolidés de Cap Gemini Sogeti S.A. au 31 décembre 1995 et de Cap Gemini S.A. (anciennement Cap Gemini Sogeti S.A., changement de dénomination sociale intervenue le 24 mai 1996) au 31 décembre 1996, ainsi que ses comptes de résultats consolidés, ses tableaux consolidés d'évolution des capitaux propres et des flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession généralement admises au plan international ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les états financiers consolidés mentionnés ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière consolidée de la Société Cap Gemini Sogeti S.A. et de ses filiales au 31 décembre 1995 et de la société Cap Gemini S.A. et de ses filiales au 31 décembre 1996, ainsi que des résultats consolidés, de l'évolution des capitaux propres consolidés et des flux de trésorerie consolidés de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation pour les exercices clos à ces dates.

L'effet de l'opération de fusion absorption des sociétés Sogeti et Skip par Cap Gemini Sogeti en mai 1996 sur la comparabilité des comptes 1995 et 1996 est indiqué dans la note 2-b des notes sur les comptes consolidés.

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 12 mars 1997

Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

Cabinet CONSTANTIN
Jean-François Serval - Laurent Lévesque

COOPERS & LYBRAND AUDIT
Bernard Rasclé - Philippe Christelle

Comptes de résultats consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 1995 et 1996

(en milliers de francs)	Notes	1995		1996	
		Montants	%	Montants	%
Produits d'exploitation	3	11 328 871	100,0	14 819 818	100,0
Coût des services rendus		8 001 856	70,6	10 448 781	70,5
Frais commerciaux, généraux et administratifs		2 648 809	23,4	3 329 116	22,5
Résultat d'exploitation		678 206	6,0	1 041 921	7,0
Frais financiers (nets)	4	(280 220)	(2,5)	(215 382)	(1,4)
Autres produits et charges (nets)	5	(20 837)	(0,2)	57 049	0,4
Résultat avant impôts des sociétés intégrées		377 149	3,3	883 588	6,0
Impôts	6	(118 070)	(1,0)	(296 845)	(2,0)
Résultat net des sociétés intégrées avant amortissement des survaleurs		259 079	2,3	586 743	4,0
Résultat des sociétés mises en équivalence	9	(20 704)	(0,2)	(22 924)	(0,2)
Intérêts minoritaires		(92 679)	(0,8)	(129 276)	(0,9)
Résultat net (part du Groupe) avant amortissement des survaleurs		145 696	1,3	434 543	2,9
Amortissement des survaleurs	7	(93 354)	(0,8)	(152 672)	(1,0)
Résultat net (part du Groupe)		52 342	0,5	281 871	1,9

Par action		1995	1996
Nombre moyen d'actions		53 459 747	57 307 177
Résultat net dilué (en francs)	1-n	1,00	4,90
Nombre d'actions au 31 décembre		53 073 228	60 356 666
Résultat net (en francs)	1-n	0,99	4,67

Le résultat net du Groupe après amortissement des survaleurs mais avant intérêts minoritaires ressort à 411 147 milliers de francs pour 1996, soit 2,8% du chiffre d'affaires, contre 145 021 milliers de francs et 1,3% pour 1995.

Bilans consolidés aux 31 décembre 1995 et 1996

(en milliers de francs)	Notes	1995	1996
ACTIF			
Immobilisations incorporelles	7	6 546 189	8 664 979
Immobilisations corporelles	8	609 083	1 539 150
Immobilisations financières	9	1 048 956	541 843
Total de l'actif immobilisé		8 204 228	10 745 972
Créances d'exploitation (net)	10	3 420 228	4 432 926
Créances diverses	11	593 411	547 104
Créances financières et placements à court terme	13	926 553	1 385 106
Banques	13	403 323	739 423
Total de l'actif circulant		5 343 515	7 104 559
Total de l'actif		13 547 743	17 850 531
Engagements reçus	17	31 431	79 388
PASSIF			
Capital social		2 122 929	2 414 267
Primes d'émission et d'apport		3 444 083	4 527 556
Réserves		273 930	1 020 929
Capitaux propres du Groupe	12	5 840 942	7 962 752
Intérêts minoritaires		872 557	974 631
Situation nette de l'ensemble consolidé		6 713 499	8 937 383
Dettes financières à long terme	13	3 316 793	3 988 267
Provisions et autres passifs à long terme	14	395 619	396 498
Total des passifs à long terme		3 712 412	4 384 765
Dettes financières à court terme	13	697 293	1 162 854
Dettes d'exploitation (net)	15	2 285 315	3 117 697
Dettes diverses		139 224	247 832
Total des passifs à court terme		3 121 832	4 528 383
Total du passif		13 547 743	17 850 531
Engagements donnés	17	2 182 733	2 298 552
Endettement net	13	2 684 210	3 026 592

Tableaux des flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 1995 et 1996

(en milliers de francs)	1995	1996
FLUX D'EXPLOITATION		
Résultat avant impôts des sociétés intégrées	377 149	883 588
Eléments de rapprochement avec la capacité d'autofinancement :		
Amortissements	250 326	336 075
Provisions	109 125	133 255
(Plus)/moins-values sur cessions d'immobilisations	(64 592)	(83 804)
Autres éléments	(9 802)	(54 295)
Capacité d'autofinancement	662 206	1 214 819
Créances d'exploitation (net)	(525 732)	(574 304)
Dettes d'exploitation (net)	85 565	55 193
Créances et dettes diverses	(7 059)	(91 476)
Variation du besoin en fonds de roulement	(447 226)	(610 587)
Flux de trésorerie d'exploitation	214 980	604 232
FLUX D'INVESTISSEMENTS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(345 959)	(591 495)
Produits de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	21 539	20 399
	(324 420)	(571 096)
Acquisitions d'immobilisations financières	(305 601)	(43 741)
Produits de cessions d'immobilisations financières	982 778	265 697
	677 177	221 956
Flux de trésorerie d'investissements	352 757	(349 140)
FLUX DE CAPITAUX		
Augmentations de capital	665	25 543
Minoritaires sur augmentations de capital des filiales	6 685	50 052
Dividendes (versés)/reçus	(56 682)	(70 931)
Flux de trésorerie de capitaux	(49 332)	4 664
Flux de trésorerie de l'exercice à structure courante hors variation des dettes financières	518 405	259 756
Endettement net en début d'exercice	3 157 091	2 684 210
Variation des dettes financières	(547 381)	(729 774)
Variation des créances financières, placements à court terme et banques	28 976	470 018
Flux de trésorerie de l'exercice à structure courante hors variation des dettes financières	(518 405)	(259 756)
Incidence des variations de taux de change sur l'endettement net	45 524	7 355
Endettement net des sociétés acquises ou cédées durant l'exercice	-	594 783
Endettement net en fin d'exercice	2 684 210	3 026 592

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(en milliers de francs)	Nombre d'actions (nominal 40 francs)	Capital social	Primes d'émission et d'apport	Réserves	Capitaux propres du Groupe
Au 1^{er} janvier 1995	53 068 478	2 122 739	3 443 608	496 864	6 063 211
Augmentations de capital :					
• par conversion d'obligations	9	–	3	–	3
• par levée d'options	4 741	190	472	–	662
Réserve de conversion	–	–	–	(275 276)	(275 276)
Résultat net (part du Groupe)	–	–	–	52 342	52 342
Au 31 décembre 1995	53 073 228	2 122 929	3 444 083	273 930	5 840 942
Augmentations de capital :					
• par fusion des sociétés Sogeti et Skip	7 106 993	284 280	1 064 987	110 067	1 459 334
• par conversion de bons de souscription	30	1	12	–	13
• par conversion d'obligations	41	2	13	–	15
• par levée d'options	176 374	7 055	18 461	–	25 516
Réserve de conversion	–	–	–	355 061	355 061
Résultat net (part du Groupe)	–	–	–	281 871	281 871
Au 31 décembre 1996	60 356 666	2 414 267	4 527 556	1 020 929	7 962 752

Notes sur les comptes consolidés du Groupe Cap Gemini

1. Principes comptables

Les comptes consolidés ont été établis selon les dispositions de la loi française sur la consolidation des sociétés et en conformité avec les normes comptables émises par l'International Accounting Standards Committee (I.A.S.C.) à l'exception de celle relative à la durée maximale d'amortissement des survaleurs (norme IAS 22) en cours de révision. Les comptes sociaux des sociétés consolidées, établis en accord avec les principes comptables et les réglementations de leurs pays respectifs, font l'objet de retraitements pour se conformer à ces normes.

Présentation et comparabilité des comptes consolidés

En 1996, le Groupe a adopté une présentation analytique du compte de résultat consolidé, une présentation plus synthétique du bilan consolidé (avec indication de l'endettement net) et un tableau de flux de trésorerie consolidé analysant la variation de cet endettement net. Les principales modifications sont les suivantes :

- les charges d'exploitation sont dorénavant ventilées entre :
 - coûts des services rendus,
 - frais commerciaux, généraux et administratifs,
- le résultat financier comprend uniquement les charges et produits financiers liés à l'endettement et aux placements réalisés par le Groupe,
- les autres produits et charges comprennent principalement :
 - les écarts de change,
 - les plus ou moins-values de cession d'actifs,
 - les provisions pour dépréciation et les dividendes reçus de sociétés non consolidées,
 - les charges liées à des opérations non récurrentes (restructuration...)
- les capitaux propres et les dettes financières sont présentés de façon synthétique et il a été procédé à la compensation des "avances et acomptes reçus des clients" dans le poste "créances d'exploitation (nets)", ce qui explique la diminution du total du bilan.
- le tableau des flux de trésorerie consolidés analyse dorénavant les flux d'exploitation, d'investissements et de capitaux. Les flux de financements sont indiqués dans la note 13 "endettement net".

En conséquence, certains éléments du compte de résultat, bilan et tableau des flux de trésorerie consolidés 1995 ont été reclassés afin de se mettre en conformité avec cette nouvelle présentation.

Les principes comptables appliqués par le Groupe sont essentiellement les suivants :

a) Consolidation

Les états financiers des sociétés dans lesquelles Cap Gemini S.A. exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale.

Les états financiers des sociétés dans lesquelles Cap Gemini S.A. exerce directement ou indirectement un contrôle conjoint avec un nombre limité d'autres actionnaires sont consolidés selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Les sociétés sur la gestion desquelles Cap Gemini S.A. exerce une influence notable sans toutefois exercer un contrôle exclusif ou conjoint sont mises en équivalence.

Certaines participations répondant aux critères ci-dessus ne sont pas consolidées en raison de leur impact négligeable sur les comptes consolidés.

Les autres participations figurent au bilan consolidé pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur d'inventaire si celle-ci est inférieure.

Toutes les transactions entre les sociétés consolidées sont éliminées.

b) Conversion des éléments en devises

L'ensemble des postes de bilan exprimés en devises, à l'exception de la situation nette, sont convertis en francs français aux taux en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

Les comptes de résultats exprimés en devises sont convertis aux taux moyens annuels, appliqués à l'ensemble des transactions.

Les différences de conversion résultant de l'application de ces différents taux ne sont pas incluses dans le résultat de la période mais affectées directement en réserve de conversion.

Les différences de change ayant trait à des éléments monétaires faisant partie intégrante de l'investissement net dans des filiales étrangères sont inscrites en réserve de conversion pour leur montant net d'impôt.

Les principaux taux utilisés sont :

	Taux moyens		Taux au 31 décembre	
	1995	1996	1995	1996
Dollar US	4,98	5,11	4,90	5,24
Livre sterling	7,87	7,99	7,60	8,90
Deutschmark	3,48	3,40	3,42	3,37
Florin	3,11	3,03	3,05	3,00
Couronne suédoise	0,70	0,76	0,74	0,76
Lire italienne (000)	3,07	3,32	3,09	3,43

c) Impôts différés

Les impôts différés sont constatés dans le compte de résultats et au bilan pour tenir compte du décalage entre les exercices où certaines charges et certains produits sont comptabilisés dans les comptes consolidés et les exercices où ils interviennent dans la détermination du résultat fiscal.

En application de la méthode du report variable, l'effet des éventuelles variations du taux d'imposition sur les impôts différés constatés antérieurement, est enregistré en compte de résultats au cours de l'exercice où ces changements de taux deviennent effectifs.

La part de résultat des sociétés étrangères, destinée à être ultérieurement distribuée, fait l'objet d'une provision pour impôt de distribution.

Lorsque des pertes fiscales reportables sont récupérables, il est constaté un impôt différé à l'actif du bilan.

d) Parts de Marché

Lorsque l'acquisition de sociétés permet au Groupe d'obtenir des positions significatives sur des marchés déterminés, il est procédé à une affectation aux parts de marché de l'écart de première consolidation.

Ces parts de marché sont valorisées à la date d'acquisition par rapport à des données économiques objectives faisant référence à des indicateurs d'activité et de rentabilité.

Compte tenu de leur nature, les parts de marché ne sont pas amorties. En revanche, à la clôture de chaque exercice, elles sont valorisées selon les mêmes critères que ceux retenus à la date d'acquisition. En cas de diminution de cette valeur, une dépréciation est constatée.

e) Survaleurs

Les survaleurs représentent la différence entre le prix d'acquisition des sociétés consolidées ou mises en équivalence et la part du Groupe dans leur actif net à la date des prises de participation, après affectation du prix d'achat à des éléments d'actif corporel ou incorporel dûment identifiés, en particulier à des parts de marché.

En ce qui concerne la durée d'amortissement des survaleurs, le Groupe a différé l'application de la norme IAS 22 qui préconisait une durée maximale de 20 ans, car cette norme est à l'heure actuelle en cours de révision. Ces survaleurs sont donc amorties, comme jusqu'à présent, selon la méthode linéaire sur des périodes d'une durée maximale de 40 ans.

f) Frais de recherche

Les frais de recherche sont passés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

g) Logiciels

Les logiciels et droits d'usage acquis en pleine propriété ainsi que les logiciels développés pour un usage interne et dont l'influence sur les résultats futurs revêt un caractère bénéfique, durable et mesurable, sont immobilisés et font l'objet d'un amortissement sur leur durée probable d'utilisation.

h) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition. L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire fondée sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations.

Les durées d'amortissement généralement retenues sont les suivantes :

Constructions	20 à 40 ans
Agencements et installations	10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Mobilier et matériel de bureau	5 à 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel divers	5 ans

i) Crédit-bail

Certaines immobilisations font l'objet de contrats de loyers aux termes desquels le Groupe assume les avantages et les risques liés à la propriété. Dans ce cas, il est procédé à un retraitement afin de reconnaître à l'actif la valeur du bien loué et au passif la dette financière correspondante. L'immobilisation est amortie sur sa durée de vie économique pour le Groupe. La dette est amortie sur la durée du contrat de crédit-bail.

j) Méthode de comptabilisation des résultats sur contrats

- Les résultats sur l'ensemble des **contrats au forfait** s'échelonnant sur plusieurs exercices, qu'il s'agisse de contrats correspondant à la réalisation de prestations intellectuelles ou de systèmes intégrés, sont constatés selon la méthode du pourcentage d'avancement des travaux. Les prestations relatives à ces contrats donnent lieu à l'enregistrement d'un chiffre d'affaires proportionnel à l'avancement technique du projet. Selon qu'elles ont été facturées ou non, elles figurent au bilan en créances clients ou en comptes rattachés.
- Les résultats sur **travaux en régie** sont pris en compte au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

k) Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur d'inventaire si celle-ci est inférieure. Dans le cas de titres cotés, cette évaluation est effectuée globalement sur la base des cours de bourse à la date de clôture de l'exercice.

l) Indemnités de départ à la retraite

En application des réglementations, conventions collectives et engagements pris par certaines sociétés du Groupe en matière de retraite au bénéfice de leurs salariés, les indemnités dues font l'objet de provisions sur la base des droits acquis.

m) Instruments financiers

Toutes les positions de change et de taux d'intérêt sont prises au moyen d'instruments cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré qui présentent des risques de contrepartie minimum. Les résultats dégagés sur les instruments financiers constituant des opérations de couverture sont comptabilisés de manière symétrique aux résultats sur les éléments couverts. Toutefois, si une perte est certaine à la clôture, son impact est pris en compte.

n) Résultat par action

L'information présentée est calculée selon les deux méthodes suivantes :

- bénéfice net (part du Groupe) retraité des frais financiers net d'impôts rapporté au nombre moyen d'actions en circulation pendant l'exercice, augmenté des actions à émettre sur les options de souscription d'actions consenties aux salariés du Groupe (note 12-b), des obligations convertibles émises en février 1990 et non présentées au remboursement le 15 février 1995 (note 13-a).
- bénéfice net (part du Groupe) rapporté au nombre d'actions en circulation à la clôture de l'exercice.

o) Endettement net

L'endettement net comprend les dettes financières et dettes bancaires à court terme diminué des créances financières et placements à court terme et des disponibilités.

p) Information sectorielle et par zone géographique

Le Groupe est implanté principalement en Europe et aux Etats-Unis et exerce ses activités dans un secteur : le conseil, la conception, la réalisation et l'exploitation relatifs aux systèmes d'information et de communication de l'entreprise. La ventilation des produits d'exploitation et des effectifs par pays est donnée respectivement aux notes 3 et 18.

2. Evolution du périmètre de consolidation en 1995 et 1996

a) Exercice 1995

- APIS (France)

La société acquise le 27 décembre 1994 a été consolidée à compter du 1^{er} janvier 1995 selon la méthode de la mise en équivalence, le Groupe en détenant 34 %.

- CISI (France)

Après la décision prise par le Conseil d'Administration de céder la participation de 36 % détenue par Cap Gemini S.A. dans CISI, il a été décidé de déconsolider cette société à compter du 1^{er} janvier 1995. Les titres de cette société apparaissent en immobilisations financières sur la rubrique titres de sociétés non consolidées.

b) Exercice 1996

Les deux principaux mouvements de périmètre survenus en 1996 sont les suivants :

b.1. Fusion absorption des sociétés Sogeti et Skip par Cap Gemini

- Par décision de leurs Assemblées Générales Mixtes respectives du 24 mai 1996, les sociétés Sogeti S.A., Skip S.A. et Cap Gemini Sogeti S.A. ont fusionné par voie d'absorption. La nouvelle société Cap Gemini S.A. détient depuis cette date 100 % de Gemini Consulting, auparavant détenue à hauteur de 34 %, ainsi que les deux SCI Paris Etoile et Château de Behoust, respectivement propriétaires du siège social et des installations de Cap Gemini Université.

- En conséquence, les comptes consolidés de l'exercice 1996 comprennent 34% des résultats de Gemini Consulting pour les cinq premiers mois de l'exercice comptabilisés dans les résultats des sociétés mises en équivalence (note 9-a), 100 % des produits et charges de Gemini Consulting et des deux SCI consolidés par intégration globale pour les sept derniers mois ainsi que les éléments du bilan au 31 décembre 1996.

- **Comptes proforma** : hors impact de la consolidation à 100 % de Gemini Consulting et des charges de Sogeti sur les sept derniers mois de l'exercice, les principales rubriques du compte de résultat consolidé de l'exercice 1996 auraient été les suivantes :

- les produits d'exploitation se seraient élevés à 13 256 millions de francs, contre 11 329 millions de francs en 1995, soit une augmentation de 17%,
- le résultat d'exploitation se serait élevé à 922 millions de francs, contre 678 millions de francs en 1995, soit 7 % du chiffre d'affaires consolidé contre 6 % en 1995,
- le résultat net (part du Groupe) avant amortissement des survaleurs se serait élevé à 360 millions de francs, contre 146 millions de francs en 1995,
- le résultat net (part du Groupe) se serait élevé à 235 millions de francs, contre 52 millions de francs en 1995.

b.2. Cession de Matra Cap Systèmes (France)

Les 50 % détenus par Cap Gemini S.A. dans cette société ont été cédés valeur 31 décembre 1996 à Matra, détenteur dorénavant de 100 % de cette société. Les comptes de l'exercice comprennent donc 50 % des produits et charges de Matra Cap Systèmes consolidés selon la méthode de l'intégration proportionnelle ainsi que la plus-value réalisée lors de la cession en date du 31 décembre 1996.

3. Produits d'exploitation

La ventilation des produits d'exploitation par pays est la suivante :

(en milliers de francs)	1995	1996	Variation(%)
Etats-Unis	1 313 961	2 052 886	+ 56,2
Royaume-Uni	1 837 593	2 742 064	+ 49,2
Pays Nordiques	1 617 379	2 105 314	+ 30,2
Benelux	2 604 970	2 932 711	+ 12,6
France	3 263 557	3 605 125	+ 10,5
Autres pays	691 411	1 381 718	ns
Total	11 328 871	14 819 818	+ 30,8

4. Frais Financiers (nets)

L'analyse des frais financiers est la suivante :

(en milliers de francs)	1995	1996
Revenus des placements à court terme	81 650	75 014
Intérêts financiers sur emprunts	(355 435)	(292 355)
Autres résultats financiers	(6 435)	1 959
Total	(280 220)	(215 382)

5. Autres produits et charges (nets)

Les autres produits et charges se ventilent comme suit :

(en milliers de francs)	1995	1996
Plus-values sur cession de titres	61 851	97 233
Charges liées à l'emprunt obligataire convertible 1990	(26 474)	-
Charges liées à la déconsolidation des titres CISI	(72 607)	-
Profits de change (nets)	21 274	25 802
Dividendes reçus de sociétés non consolidées	9 802	584
Frais de restructuration	(7 975)	(14 541)
Provision pour risques	-	(25 000)
Autres produits et charges (nets)	(6 708)	(27 029)
Total	(20 837)	57 049

Les plus-values de cession de titres sont relatives en 1995 à la cession des titres Sema Group Plc et en 1996 à la cession des titres de la société Matra Cap Systèmes ainsi qu'à la cession de participations minoritaires détenues par Gemini Consulting.

6. Impôts

a) Effet des impôts sur les résultats

La charge d'impôts s'analyse comme suit :

(en milliers de francs)	1995	1996
Impôts courants	(155 272)	(279 505)
Impôts différés	37 202	(17 340)
Total	(118 070)	(296 845)

Durant les exercices 1995 et 1996, plusieurs filiales ont fait l'objet de contrôles fiscaux. Certains redressements notifiés ont été contestés par les sociétés.

b) Déficit fiscal

(en milliers de francs)	1995	1996
Déficits reportables temporairement	278 180	724 126
Déficits reportables indéfiniment	649 501	429 050
Total des déficits reportables	927 681	1 153 176
Economie potentielle d'impôt correspondante	337 032	504 145
dont actif d'impôts constaté sur déficits reportables	85 171	89 825

Au 31 décembre 1996, l'échéancier des déficits reportables est le suivant :

Année d'expiration	Montant
1997	1 372
1998	84 296
1999	178 148
2000	250 349
2001 et années ultérieures indéfiniment	209 961
Total	1 153 176

c) Taux effectif d'impôt

En 1996, le taux effectif moyen d'impôt sur les résultats ressort à 33,6% contre 31,3% au 31 décembre 1995, taux proche du taux moyen d'imposition des pays dans lesquels le Groupe est implanté.

Cap Gemini exerce ses activités dans des pays à fiscalité différente. En conséquence, le taux effectif d'impôt varie d'année en année selon la provenance des résultats. Le rapprochement entre le taux d'imposition applicable en France et le taux effectif d'impôt est le suivant :

	1996 (%)
Taux d'impôt en France : 33 % + 10 % du montant de l'impôt :	36,7
Éléments de rapprochement avec le taux effectif (en pourcentage) :	
Résultats imputés sur déficits reportables	(5,7)
Impôts différés nets sur déficits reportables	0,9
Différences de taux d'imposition entre pays	(4,2)
Différences de taux d'imposition sur des éléments du résultat	3,2
Différences permanentes	2,7
Taux effectif d'impôt	33,6

7. Immobilisations incorporelles

Les variations des immobilisations incorporelles par nature sont :

(en milliers de francs)	Parts de marché	Survaleurs	Autres actifs incorporels	TOTAL
Valeur brute				
Au 1^{er} janvier 1995	3 726 419	3 690 854	134 370	7 551 643
Ecart de conversion	(183 922)	(34 779)	96	(218 605)
Acquisitions	–	73 050	32 900	105 950
Cessions	–	(128 200)	(6 466)	(134 666)
Variations de périmètre	–	(5 373)	125	(5 248)
Au 31 décembre 1995	3 542 497	3 595 552	161 025	7 299 074
Ecart de conversion	323 424	95 093	(7 245)	411 272
Acquisitions	–	108 802	36 223	145 025
Cessions	–	(108 668)	(40 124)	(148 792)
Variations de périmètre	–	2 039 878	54 768	2 094 646
Au 31 décembre 1996	3 865 921	5 730 657	204 647	9 801 225
Amortissements				
Au 1^{er} janvier 1995	0	(591 493)	(78 905)	(670 398)
Ecart de conversion	–	15 552	(90)	15 462
Dotations	–	(93 354)	(34 313)	(127 667)
Reprises	–	–	5 121	5 121
Variations de périmètre	–	23 238	1 359	24 597
Au 31 décembre 1995	0	(646 057)	(106 828)	(752 885)
Ecart de conversion	–	(17 586)	(3 288)	(20 874)
Dotations	–	(152 672)	(30 741)	(183 413)
Reprises	–	19 937	39 877	59 814
Variations de périmètre	–	(200 648)	(38 240)	(238 888)
Au 31 décembre 1996	0	(997 026)	(139 220)	(1 136 246)
Valeur nette				
Au 1 ^{er} janvier 1995	3 726 419	3 099 361	55 465	6 881 245
Au 31 décembre 1995	3 542 497	2 949 495	54 197	6 546 189
Au 31 décembre 1996	3 865 921	4 733 631	65 427	8 664 979

Les parts de marché valorisées selon la méthode exposée en note 1-d correspondent à une affectation de l'écart de première consolidation dégagé lors des acquisitions des sociétés Hoskyns (2 267 794 milliers de francs), Volmac (1 165 397 milliers de francs) et Programator (432 730 milliers de francs).

En 1996, la variation de la valeur brute des survaleurs provient principalement de la consolidation par intégration globale de Gemini Consulting à compter du 24 mai 1996.

Les autres actifs incorporels comprennent essentiellement des logiciels et autres droits d'usage acquis.

8. Immobilisations corporelles

L'analyse par nature et les variations d'immobilisations corporelles en 1995 et 1996 s'analysent comme suit :

(en milliers de francs)	Terrains, constructions & agencements	Matériel informatique	Autres actifs corporels	TOTAL
Valeur brute				
Au 1^{er} janvier 1995	433 298	852 534	333 427	1 619 259
Ecarts de conversion	(15 074)	(37 692)	(6 289)	(59 055)
Acquisitions	44 235	184 833	70 384	299 452
Cessions	(8 829)	(170 302)	(36 199)	(215 330)
Variations de périmètre	(6 466)	2 354	(7 083)	(11 195)
Au 31 décembre 1995	447 164	831 727	354 240	1 633 131
Ecarts de conversion	36 337	94 438	(5 622)	125 153
Acquisitions	85 303	341 577	70 352	497 232
Cessions	(76 521)	(128 527)	(48 189)	(253 237)
Variations de périmètre	793 640	137 761	5 382	936 783
Au 31 décembre 1996	1 285 923	1 276 976	376 163	2 939 062
Amortissements				
Au 1^{er} janvier 1995	(176 640)	(597 047)	(260 832)	(1 034 519)
Ecarts de conversion	8 196	22 558	4 044	34 798
Dotations	(33 867)	(141 133)	(44 590)	(219 590)
Reprises	5 701	158 703	31 550	195 954
Variations de périmètre	541	(8 269)	7 037	(691)
Au 31 décembre 1995	(196 069)	(565 188)	(262 791)	(1 024 048)
Ecarts de conversion	(20 900)	(52 025)	2 521	(70 404)
Dotations	(59 813)	(206 993)	(38 533)	(305 339)
Reprises	41 427	109 552	65 264	216 243
Variations de périmètre	(126 053)	(76 641)	(13 670)	(216 364)
Au 31 décembre 1996	(361 408)	(791 295)	(247 209)	(1 399 912)
Valeur nette				
Au 1 ^{er} janvier 1995	256 658	255 487	72 595	584 740
Au 31 décembre 1995	251 095	266 539	91 449	609 083
Au 31 décembre 1996	924 515	485 681	128 954	1 539 150

L'augmentation en 1996 de la rubrique "terrains, constructions et agencements" provient principalement de l'intégration globale à compter du 24 mai 1996 des deux SCI Paris Etoile et du Château de Behoust respectivement propriétaires du siège social du Groupe et de l'Université Cap Gemini.

9. Immobilisations financières

Les immobilisations financières se décomposent comme suit :

Au 31 décembre (en milliers de francs)	1995	1996
Titres mis en équivalence	530 983	353 366
Titres de sociétés non consolidées	151 301	158 315
Dépôts et autres immobilisations financières à long terme	366 672	30 162
Total	1 048 956	541 843

La diminution des immobilisations financières résulte de l'intégration de Gemini Consulting consolidé à 100% à compter du 24 mai 1996 et du remboursement de prêts accordés à Gemini Consulting Holding S.A. au 31 décembre 1995.

a) Titres mis en équivalence

Les principaux mouvements des titres mis en équivalence sont :

(en milliers de francs)	1995	1996
Au 1^{er} janvier	607 452	530 983
Ecart de conversion	(2 536)	(13 252)
Résultat des sociétés mises en équivalence	(20 704)	(22 924)
Dividendes versés	–	(3 807)
Augmentations de capital	(53 229)	–
Variations de périmètre et autres	–	(137 634)
Au 31 décembre	530 983	353 366

Les principales données chiffrées relatives aux titres mis en équivalence sont les suivantes :

(en milliers de francs)		1995			Valeur d'équivalence au 31/12
Sociétés	% d'intérêt	Produits d'exploitation	Part de CG dans le résultat net		
debis Systemhaus	19,6	6 924 006	37 286	257 547	
Gemini Consulting	34,0	2 729 223	(49 864)	193 241	
Groupe Bossard	16,7	868 218	424	34 905	
Apis	34,0	166 782	(7 780)	35 360	
Autres (3)	–	–	(770)	9 930	
Total	–	–	(20 704)	530 983	

(en milliers de francs)		1996			Valeur d'équivalence au 31/12
Sociétés	% d'intérêt	Produits d'exploitation	Part de CG dans le résultat net		
debis Systemhaus	19,6	8 142 972	43 186	294 695	
Gemini Consulting	(1) 34,0	(1) 1 472 494	(52 113)	–	
Groupe Bossard	(2) 49,0	904 044	7 108	28 681	
Apis	34,0	116 180	(19 683)	15 677	
Autres (3)	–	–	(1 422)	14 313	
Total	–	–	(22 924)	353 366	

(1) Jusqu'au 24 mai 1996.

(2) A compter du 24 mai 1996.

(3) Correspond à diverses sociétés non significatives pour lesquelles seule la part cumulée dans le résultat net et la valeur totale d'équivalence sont indiquées.

b) Autres titres de participation

Les autres titres de participation comprennent principalement les titres de la société CISI dont la valeur nette au 31 décembre 1996 s'élève à 140 000 milliers de francs. Les variations 1995 et 1996 s'analysent comme suit :

(en milliers de francs)	1995	1996
Valeur brute au 1^{er} janvier	1 045 294	271 593
Écarts de conversion	–	1 148
Acquisitions	–	1 306
Cessions	(915 649)	(6 750)
Variations de périmètre	141 948	2 126
Valeur brute au 31 décembre	271 593	269 423
Provisions	(120 292)	(111 108)
Valeur nette au 31 décembre	151 301	158 315

Durant l'exercice 1995, le Groupe a cédé sa participation de 27,6% dans Sema Group Plc pour une valeur de 977 500 milliers de francs, réalisant ainsi une plus-value de 61 851 milliers de francs (note 5).

10. Créances d'exploitation (net)

Au 31 décembre (en milliers de francs)	1995	1996
Clients et comptes rattachés (net)	3 144 280	4 008 848
Autres créances d'exploitation	275 948	424 078
Total	3 420 228	4 432 926

a) Clients et comptes rattachés (net)

Au 31 décembre (en milliers de francs)	1995	1996
Clients	2 819 265	3 899 489
Factures à émettre	1 240 396	1 349 641
(Provisions pour créances douteuses)	(36 966)	(88 830)
(Avances et acomptes reçus des clients)	(878 415)	(1 151 452)
Total	3 144 280	4 008 848

b) Autres créances d'exploitation

Au 31 décembre (en milliers de francs)	1995	1996
Stocks (nets de provisions)	30 042	31 944
Personnel et organismes sociaux	45 538	52 889
Impôts et taxes	108 480	133 530
Divers	91 888	205 715
Total	275 948	424 078

11. Créances diverses

Au 31 décembre (en milliers de francs)	1995	1996
Etat - impôts sur les bénéfices	243 027	230 911
Impôts différés actifs (nets)	93 978	74 417
Autres	256 406	241 776
Total	593 411	547 104

Le poste "Etat - impôts sur les bénéfices" comprend au 31 décembre 1996 un montant de 177 017 milliers de francs (177 394 milliers de francs au 31 décembre 1995) correspondant au report en arrière des déficits constatés sur les sociétés françaises entrant dans le périmètre de l'intégration fiscale.

Les impôts différés actifs (nets) proviennent pour l'essentiel :

- du décalage entre la date de comptabilisation de certaines provisions et celle de leur déductibilité fiscale,
- de l'effet d'impôt relatif aux retraitements de consolidation,
- de l'enregistrement à l'actif du bilan de l'économie de charge d'impôts née de déficits fiscaux récupérables (note 6-b), net des effets fiscaux générés lors de la constitution du groupe Gemini Consulting.

12. Capitaux propres

a) Capital social, primes d'émission et d'apport, réserves

Les variations de ces différents postes ainsi que le nombre d'actions correspondant sont données dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés (page 19).

Les réserves consolidées qui comprennent les réserves propres à la société mère Cap Gemini S.A., les quote-parts du Groupe dans les résultats des sociétés consolidées depuis leur acquisition et la réserve de conversion, s'analysent comme suit :

Au 31 décembre (en milliers de francs)	1995	1996
Réserves de Cap Gemini S.A.	1 049 232	1 419 895
Quote-parts des résultats des sociétés consolidées (*)	116 516	116 769
Réserve de conversion	(891 818)	(515 735)
Total	273 930	1 020 929

(*) Nettes des dividendes versés par ces sociétés à Cap Gemini S.A.

b) Plans d'options de souscription d'actions

Les Assemblées Générales des actionnaires du 24 janvier 1990 et 3 juin 1993 ont autorisé le Conseil d'Administration, et celle du 24 mai 1996 a autorisé le Directoire, à consentir à un certain nombre de collaborateurs du Groupe, en une ou plusieurs fois, et ce pendant un délai de cinq ans commençant respectivement les 1^{er} janvier 1990, 1^{er} juillet 1993 et 1^{er} juillet 1996, des options donnant droit à la souscription d'actions.

Les principales caractéristiques de ces 3 plans sont résumées dans le tableau ci-après :

	Plan 1990	Plan 1993	Plan 1996
Date de l'Assemblée	24 janvier 1990	3 juin 1993	24 mai 1996
Point de départ d'exercice des options	1 ^{er} janvier 1990	1 ^{er} juillet 1993	1 ^{er} juillet 1996
Prix de souscription			
- en % de la moyenne des vingt séances de bourse précédent l'octroi	90%	95%	80%
- valeur (en francs) . plus bas	139,42	126,00	154,00
. plus haut	356,80	193,27	-
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 1996	153 108	58 678	0
Nombre d'actions pouvant être souscrites sur options consenties au 31 décembre 1996	1 478 191	3 952 658	140 000

Dans l'hypothèse d'une publication par la Société des Bourses Françaises d'un avis de recevabilité d'une Offre Publique d'achat ou d'échange portant sur les titres de la société, les titulaires d'options de souscription d'actions pourront aussitôt lever - et s'ils le souhaitent - la totalité des options qui leur ont été consenties (ou le solde en cas de levée(s) partielle(s) déjà effectuée(s)).

c) Actions à bons de souscription d'actions (1991)

Cap Gemini S.A. a procédé au cours du mois d'avril 1991 à l'émission de 3 500 000 actions à bons de souscription d'actions. Le prix d'émission des actions a été fixé à 450 francs et à chaque action est attaché un bon de souscription donnant le droit de souscrire à une action de 40 francs de nominal dans les conditions suivantes :

- période d'exercice : jusqu'au 31 juillet 1996 inclus,
- prix de souscription de l'action : 450 francs.

A l'issue de la période d'exercice, un total de 452 actions a été créé par exercice de 431 bons de souscription.

13. Endettement net

L'endettement net du Groupe s'analyse comme indiqué ci-dessous. Les dettes financières à court terme correspondent à la fois à la part à moins d'un an des endettements à long terme ainsi qu'à des dettes dont la durée est inférieure à un an.

Au 31 décembre (en milliers de francs)	1995	1996
Dettes financières à long terme	3 316 793	3 988 267
Dettes financières à court terme	697 293	1 162 854
Dettes financières	4 014 086	5 151 121
Créances financières et placements à court terme	(926 553)	(1 385 106)
Banques	(403 323)	(739 423)
Endettement net	2 684 210	3 026 592

La variation de chacun des éléments de l'endettement net s'analyse comme suit :

(en milliers de francs)	Dettes financières	Créances financières et placements à court terme	Banques	Endettement net
Au 1^{er} janvier 1995	4 661 012	(987 434)	(516 487)	3 157 091
Ecarts de conversion	(99 545)	61 234	83 835	45 524
Mouvements de la période	(547 381)	(353)	29 329	(518 405)
Variations de périmètre	-	-	-	-
Au 31 décembre 1995	4 014 086	(926 553)	(403 323)	2 684 210
Ecarts de conversion	(91 606)	140	98 821	7 355
Mouvements de la période	(729 774)	154 828	315 190	(259 756)
Variations de périmètre	1 958 415	(613 521)	(750 111)	594 783
Au 31 décembre 1996	5 151 121	(1 385 106)	(739 423)	3 026 592

a) Dettes financières

• Variation des dettes financières

(en milliers de francs)	1996
Au 1^{er} janvier	4 014 086
Ecarts de conversion	(91 606)
Remboursements	(1 157 377)
Nouveaux emprunts	427 603
Variations de périmètre	1 958 415
Au 31 décembre	5 151 121

• Analyse des dettes financières

Au 31 décembre (en milliers de francs)	1995	1996
Emprunt obligataire convertible (1990)	34 217	34 205
Emprunt obligataire debis (1991)	–	256 643
Emprunt obligataire (1994)	995 000	995 000
Emprunts	1 780 022	1 602 385
Autres emprunts couverts ou tirés sur lignes de crédit	507 554	1 273 475
Emprunts liés aux contrats de crédit-bail	–	350 000
Dettes à court terme et intérêts courus non échus	498 902	262 353
Banques	198 391	377 060
Total	4 014 086	5 151 121

• Emprunt obligataire convertible (1990)

Cap Gemini S.A. a procédé au cours du mois de février 1990 à l'émission d'un emprunt de 1 530 000 milliers de francs convertible en actions, représenté par 2 550 000 obligations de 600 francs de nominal.

Compte tenu du remboursement anticipé survenu le 15 février 1995 auquel ont été présentés 2 006 099 titres et de la conversion de 21 obligations qui ont donné lieu à la création de 30 actions au 31 décembre 1996, il reste à cette date 57 008 obligations convertibles pour un montant de 34 205 milliers de francs.

Comme le prévoyait le contrat d'émission, la société a décidé le remboursement total et de manière anticipée des obligations encore en vie, la faculté de conversion étant maintenue jusqu'au 31 mars 1997. A la date de rédaction de ces notes, cette faculté n'avait pas été utilisée pour des montants significatifs et l'emprunt sera totalement remboursé le 31 mars 1997.

• Emprunt obligataire debis (1991)

Ce montant (256 643 milliers de francs) correspond au solde de l'obligation consentie par debis AG d'un montant initial de 1 156 643 milliers de francs diminué de l'apport réalisé le 23 mai 1996 d'un montant de 900 000 milliers de francs. Au 31 décembre 1996, cette obligation est constituée de 1 655 759 obligations au nominal de 155 francs portant intérêts à Pibor 1 an + 0,4 et à échéance 1999.

• Emprunt obligataire (1994)

Cap Gemini S.A. a procédé au cours du mois de décembre 1994 à l'émission d'un emprunt de 995 000 milliers de francs représenté par 199 000 obligations de 5 000 francs de nominal.

Les principales caractéristiques de ces obligations, à leur émission, étaient les suivantes :

- durée : 5 ans
- intérêt : 8,6 %
- amortissement normal : les obligations seront amorties en totalité le 19 décembre 1999.
- amortissement anticipé : l'émetteur s'interdit de procéder, pendant toute la durée de l'emprunt, à l'amortissement anticipé des obligations par remboursement. Toutefois, il se réserve le droit de procéder à l'amortissement anticipé des obligations soit par rachats en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange. Les obligations ainsi rachetées seraient annulées.

• Emprunts

Ce montant comprend :

- 700 000 milliers de francs tirés jusqu'au 3 janvier 1997 sur l'emprunt syndiqué 1995 et qui a été remplacé à cette date par un tirage sur la ligne de crédit décrite ci-après.
- divers crédits en devises contractés principalement dans les années 1990 à 1993 pour financer les acquisitions de sociétés aux Etats-Unis (URC et Mac Group), en Grande-Bretagne (solde d'Hoskyns) et en Allemagne (GTP) pour un montant de 902 385 milliers de francs

• **Autres emprunts couverts ou tirés sur lignes de crédits**

La société a conclu avec un groupe de banques une ligne de crédit de 2 700 000 milliers de francs utilisable sous des formes variées et remboursable au plus tard le 27 décembre 2001.

Les principales caractéristiques de cette ligne de crédit sont les suivantes :

- durée : 5 ans remboursable au cours des trois dernières années par deux tranches de 15 % et une de 70 %
- taux : Pibor (1-3-6 mois)
- commission d'engagement : 0,22
- commission d'utilisation : 0,22

Cette ligne sert de couverture pour les tirages de billets de trésorerie (1 085 000 milliers de francs), de billets à ordre (50 000 milliers de francs), émis à 1 mois en moyenne pour tirer parti de la courbe des taux et pour des tirages en devises (138 475 milliers de francs tirés en dollars US et en florins) destinés à financer la trésorerie de certaines filiales étrangères.

Ces tirages sont renouvelés régulièrement sur une longue période, ce qui explique leur classement à long terme.

• **Emprunts liés aux contrats de crédit-bail**

Au 31 décembre 1996, le montant correspond à la dette liée aux retraitements des contrats de crédit-bail. Ils concernent principalement le financement des installations de l'Université Cap Gemini, et des investissements en matériel informatique réalisés par Cap Gemini UK dans le cadre de son activité d'outsourcing.

Les principales caractéristiques de ces contrats de crédit-bail sont les suivantes :

(en milliers de francs)	Echéance	Taux	Solde au 31 décembre
SCI du Château de Behoust	Mars 2012	Pibor 3 Mois + 0,7	250 118
Cap Gemini UK	Mars 1998 à septembre 2001	Fixe (7,1 % à 7,73 %)	99 882
Total			350 000

• **Taux d'intérêts**

Pour l'exercice 1996, le taux moyen des intérêts sur les dettes financières ressort à 4,6 % contre 7,3 % l'an dernier.

• **Echéances des dettes financières**

L'échéancier des dettes financières est le suivant :

Au 31 décembre (en milliers de francs)	1995		1996	
	Montants	%	Montants	%
1996	697 293	17	–	–
1997	1 123 222	28	1 162 854	23
1998	599 581	15	277 398	5
1999	1 285 951	32	1 405 797	27
2000	291 653	7	171 481	3
2001	16 386	1	1 901 907	37
2002 et années ultérieures	–	–	231 684	5
Total	4 014 086	100	5 151 121	100

• **Ventilation par devises**

La ventilation des dettes financières par devises est la suivante :

Au 31 décembre (en milliers de francs)	1996	
	Montants	%
Franc français	3 473 034	68
Livre sterling	479 007	9
Dollar US	420 337	8
Couronne suédoise	230 307	5
Deutschmark	217 792	4
Florin	164 896	3
Autres devises	165 748	3
Total	5 151 121	100

b) Créances financières et placements à court terme

Au 31 décembre (en milliers de francs)	1995	1996
Créances financières	–	202 867
Dépôts à terme et valeurs mobilières de placement	926 553	1 182 239
Total	926 553	1 385 106

Les créances financières sont constituées de créances liées à la cession de titres de participation.

Les dépôts à terme et les valeurs mobilières de placement représentent des sommes disponibles à court terme auprès d'institutions financières de première catégorie et dont la valeur de marché n'est pas significativement différente de la valeur comptable au bilan, compte tenu des dates de placements.

14. Provisions et autres passifs à long terme

Au 31 décembre (en milliers de francs)	1995	1996
Impôts différés à long terme	34 820	–
Réserve spéciale de participation	102 092	62 001
Provisions	258 707	334 497
Total	395 619	396 498

Les provisions correspondent principalement à des provisions pour retraite à hauteur de 190 149 milliers de francs en 1996 (190 735 milliers de francs en 1995) ainsi qu'à des provisions pour litiges, risques et charges diverses pour 144 348 milliers de francs en 1996 (67 972 milliers de francs en 1995).

15. Dettes d'exploitation (net)

Au 31 décembre (en milliers de francs)	1995	1996
Fournisseurs et comptes rattachés (net)	670 478	940 435
Personnel	855 797	1 344 742
Impôts et taxes	570 699	600 212
Divers	188 341	232 308
Total	2 285 315	3 117 697

16. Instruments financiers

Cap Gemini S.A. a recours aux instruments financiers pour couvrir des risques liés à l'activité du Groupe. Ces opérations sont toujours basées sur des actifs ou passifs existants et/ou des transactions opérationnelles ou financières.

Le Groupe réalisant ces opérations en concluant ces contrats de couverture avec des établissements financiers de premier plan, le risque de contrepartie est considéré comme négligeable.

Au 31 décembre 1996, les opérations de couverture de risques de taux d'intérêts et de taux de change sont les suivantes :

- Opérations d'échange de taux d'intérêts :

Un contrat de 7 ans, conclu en 1993, permet d'échanger un taux de 9,25 % contre un taux variable de Libor 6 mois + 2,36 % pour un montant de 60 000 milliers de livres sterling.

Différents contrats conclus en décembre 1994 pour 1 milliard de francs pour une durée de 5 ans permettent d'échanger un taux fixe (en moyenne 7,63 %) contre un taux variable (base Pibor 3 ou 6 mois).

Dans le cadre de la gestion des billets de trésorerie, divers contrats de faible durée (1 mois), pour un montant total de 680 000 milliers de francs, échangent un taux fixe contre un taux variable (T.M.P.).

Ces différentes positions ont globalement fait l'objet d'échanges de taux variables à 3 mois contre des taux fixes pour :

- 300 000 milliers de francs relatifs aux billets de trésorerie par un contrat d'échange de taux,
- 1 700 000 milliers de francs par des contrats futurs d'engagement dont 700 000 milliers de francs sont déjà renouvelés à terme.

- Ventes de devises à terme :

Ces contrats s'élèvent à 68 millions de dollars US vendus au taux moyen de 5,02 francs par dollar, soit 342 870 milliers de francs et couvrent des créances libellées en monnaie américaine.

Compte tenu de ces opérations, les positions résiduelles de risques de change et de risques de taux d'intérêts (risques de marchés) ne sont pas significatives au regard des autres composantes de l'exploitation.

17. Engagements reçus et donnés

Au 31 décembre (en milliers de francs)	1995	1996
Engagement reçus :		
• sur contrats	30 382	60 319
• autres	1 049	19 069
Total	31 431	79 388

Au 31 décembre (en milliers de francs)	1995	1996
Engagements donnés :		
• sur contrats	80 421	101 973
• sur locations non résiliables (immeubles et matériels)	1 460 455	1 746 570
• sur emprunts	372 165	176 059
• autres	269 692	273 950
Total	2 182 733	2 298 552

18. Effectifs fin d'année

Les effectifs se répartissent par pays de la manière suivante :

Au 31 décembre	1995	1996
Etats-Unis	2 704	3 522
Royaume-Uni	4 314	4 740
Pays Nordiques	2 818	3 085
Benelux	4 640	5 208
France	5 949	6 828
Autres pays	1 654	2 567
Total	22 079	25 950

19. Evénements postérieurs à la clôture

- Les Assemblées Générales des sociétés opérationnelles françaises suivantes : Cap Sesa Exploitation, Cap Sesa Finance, Cap Sesa Hoskyns, Cap Sesa Industrie, Cap Sesa Informatique Hospitalière, Cap Sesa Régions, Cap Sesa Tertiaire et Itmi Aptor, ont approuvé la fusion de ces sociétés pour donner naissance à compter du 1^{er} janvier 1997 à la nouvelle société Cap Gemini France détenue à 100 % par Cap Gemini S.A.
- Au cours du mois de janvier 1997, le Groupe a acquis environ 50 % du Groupe Bossard, dorénavant détenu à près de 100 %.

20. Liste des sociétés consolidées

a) Consolidées par intégration globale	%
CAP GEMINI SERVICE	100
CAP GEMINI INNOVATION	100
CAP GEMINI UNIVERSITE	100
Services Informatiques	
• Filiales françaises	
CAP SESA EXPLOITATION (*)	100
CAP SESA FINANCE (*)	100
CAP SESA HOSKYNS (*)	100
CAP SESA INDUSTRIE (*)	100
CAP SESA INFORMATIQUE HOSPITALIERE (*)	100
CAP SESA REGIONS (*)	100
CAP SESA TELECOM	100
CAP SESA TERTIAIRE (*)	100
ITMI/APTOR (*)	100
• Filiales étrangères	
CAP GEMINI AB (Suède) et ses filiales	100
CAP GEMINI AMERICA	100
CAP GEMINI ASIA	100
CAP GEMINI AUSTRIA	100
CAP GEMINI ESPANA	100
CAP GEMINI ITALIA et ses filiales	100
CAP GEMINI NV (Pays-Bas) et ses filiales	57
CAP GEMINI SUISSE	100
CAP GEMINI UK et ses filiales	100
Consulting (à compter du 24 mai 1996)	
GEMINI CONSULTING Holding S.A. et ses filiales	100
GEMINI CONSULTING Holding BV	100
b) Consolidées par intégration proportionnelle	%
MATRA CAP SYSTEMES (jusqu'au 31 décembre 1996)	50
c) Consolidées par mise en équivalence	%
APIS	34
debis SYSTEMHAUS (Allemagne) et ses filiales	20
• Jusqu'au 24 mai 1996	
GEMINI CONSULTING Holding S.A. et ses filiales	34
GEMINI CONSULTING Holding BV	34
Groupe Bossard et ses filiales (34 % de 49 %)	17
• A compter du 24 mai 1996	
Groupe Bossard et ses filiales	49

(*) Ces huit sociétés ont été fusionnées à compter du 1^{er} janvier 1997 pour donner naissance à la société Cap Gemini France.

Comptes sociaux simplifiés de la Société Cap Gemini S.A.

Les comptes sociaux complets, incluant l'annexe, sont disponibles sur simple demande auprès de la Société.
Les rapports des Commissaires aux Comptes ci-joints, se réfèrent aux comptes sociaux complets.

Rapport général des Commissaires aux Comptes

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 1996, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Cap Gemini S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la Loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la Loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application des dispositions des articles 356 et 356-3 de la loi du 24 juillet 1966, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participations et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 12 mars 1997

Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

Cabinet CONSTANTIN
Jean-François Serval - Laurent Lévesque

COOPERS & LYBRAND AUDIT
Bernard Rasclé - Philippe Christelle

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées - exercice clos le 31 décembre 1996.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En application de l'article 145 de la loi du 24 juillet 1966, nous portons à votre connaissance la convention suivante visée à l'article 143 de cette Loi et préalablement autorisée par votre Conseil de Surveillance.

Suite aux opérations de restructuration intervenues au cours du premier semestre 1996, il a été procédé au remplacement de l'option conclue le 14 avril 1994 entre Daimler-Benz InterServices (debis) AG et Cap Gemini S.A. et portant sur les actions de la société debis SystemHaus GmbH détenues par le Groupe Cap Gemini. Ce nouveau contrat d'option a pris effet à compter de son approbation par le Conseil de Surveillance le 18 juin 1996.

CARACTÉRISTIQUES DE L'OPTION

- Option d'achat en faveur de debis AG / option de vente en faveur de Cap Gemini S.A. portant sur l'ensemble des actions debis SystemHaus GmbH détenues par le Groupe Cap Gemini.
- **Durée de l'option** : 3 ans commençant à courir le 25 mai 1996.
- **Prix de l'option** : valeur de marché déterminée par accord entre les parties ou, à défaut, par expert et s'inscrivant dans une fourchette fixée entre 255 millions de DEM et 310 millions de DEM, fourchette revalorisée de 2,5% les 25 mai 1997 et 1998.
- **Membre du Conseil de Surveillance concerné** : Klaus Mangold.

Paris, le 12 mars 1997

Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

Cabinet CONSTANTIN
Jean-François Serval - Laurent Lévesque

COOPERS & LYBRAND AUDIT
Bernard Rascle - Philippe Christelle

Comptes de résultats résumés pour les exercices clos les 31 décembre 1995 et 1996

(en milliers de francs)	1995	1996
Produits d'exploitation	338 393	408 106
Charges d'exploitation	(104 672)	(120 552)
Résultat d'exploitation	233 721	287 554
Résultat financier	(329 486)	(54 460)
Résultat exceptionnel	8 678	4 697
Impôts sur les bénéfices	14 934	(48 189)
Résultat net	(72 153)	189 602

Bilans résumés aux 31 décembre 1995 et 1996

(en milliers de francs)	1995	1996
ACTIF		
Actif immobilisé	10 135 326	11 289 118
Actif circulant	843 560	1 648 194
Autres actifs	192 293	55 899
TOTAL ACTIF	11 171 179	12 993 211
PASSIF		
Capitaux propres	6 616 244	8 290 723
Provisions	119 865	159 377
Dettes financières	4 237 459	4 371 464
Autres dettes	197 611	171 647
TOTAL PASSIF	11 171 179	12 993 211

Tableau des filiales et participations

(en milliers de francs)	Capital	Autres capitaux propres (résultat inclus)(1)	Quote-part du capital détenue (%)	Nombre d'actions détenues	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires 1996	Dividendes encaissés
					Brute	Nette				
FILIALES										
Cap Gemini Holding Inc.	76 152	214 674	100,00	1 000	248 850	248 850	199 006	54 989	1 634 058	-
CGS Holdings Ltd	3 677 419	726 678	100,00	386 843	3 281 801	3 281 801	1 134 861	-	2 737 361	-
Cap Gemini AB	7 191	884 539	100,00	682	983 349	983 349	-	76 060	2 051 681	38 935
Cap Gemini Europe BV	588 715	3 836 990	100,00	10 000	2 327 546	2 327 546	112 290	-	2 998 061	-
Cap Sesa Exploitation	23 260	(12 297)	100,00	194 101	66 687	66 687	-	-	377 197	-
Cap Sesa Finance	22 000	18 568	100,00	232 593	38 049	38 049	-	-	235 614	-
Cap Sesa Industrie	20 000	(33 652)	100,00	219 994	97 749	97 749	-	-	277 528	-
Itmi/Aptor	16 044	(7 323)	100,00	199 994	71 877	71 877	-	-	103 338	-
Cap Sesa Hoskyns	40 000	(30 566)	100,00	160 433	65 299	65 299	-	-	478 444	12 250
Cap Sesa Telecom	74 100	109 206	100,00	399 980	143 999	143 999	-	-	456 711	28 899
Cap Sesa Tertiaire	8 000	16 770	99,99	740 994	40 700	40 700	-	-	586 581	2 480
Cap Sesa Regions	32 000	43 019	100,00	79 989	64 499	64 499	-	-	1 054 502	-
Cap Gemini Service	10 000	(130 803)	99,99	319 992	41 150	-	-	-	325 556	-
Cap Gemini Innovation	8 000	(10 936)	99,99	99 994	39 684	-	-	-	75 092	-
Cap Gemini España	990	51 872	100,00	79 992	45 801	45 801	-	-	197 597	-
Cap Gemini Holding (Italie)	535 251	(307 679)	95,00	1 120 000	500 434	305 434	-	36 690	281 277	-
Cap Gemini Asia	25 473	(6 680)	100,00	95 000	25 614	25 614	-	789	-	-
Gemini Consulting Holding S.A.	1 056 348	(27 162)	99,98	7 000 001	1 175 665	1 175 665	26 185	658 053	1 472 494	-
Gemini Consulting Holding BV	280 543	29 074	100,00	16 501 030	301 879	301 879	-	-	-	8 466
SCI Paris Etoile	10	13 143	100,00	185 000	318 000	200 947	-	-	18 449	-
Autres France	8 680	5 394	ns	995	18 017	18 017	-	250 118	143 946	1 259
Autres Etranger	24 398	(18 199)	ns	ns	13 075	13 075	11 741	-	185 065	434
PARTICIPATIONS										
Apis	10 000	(166 164)	34,00	33 995	90 000	90 000	-	-	116 180	-
Cisi	260 763	nc	35,96	937 665	247 699	140 000	-	-	1 127 695	-
Divers	ns	ns	ns	ns	13 823	11 093	-	-	ns	106

(1) autres que le capital et avant affectation du résultat de l'exercice.

nb : Les résultats nets des filiales et participations ne sont pas fournis compte tenu du caractère préjudiciable que pourrait avoir leur divulgation sur la stratégie commerciale et financière.

Variation des capitaux propres

(en milliers de francs)	1995	Affectation du résultat 1995	Fusion du 24 mai	Autres mouvements	1996
Capital social	2 122 929	–	284 280	7 058	2 414 267
Primes d'émission, de fusion et d'apport	3 444 083	–	1 064 987	18 485	4 527 555
Réserve légale	169 727	–	70 994	–	240 721
Réserves réglementées	234 964	–	39 073	–	274 037
Autres réserves	706 176	(72 153)	–	–	634 023
Report à nouveau	10 518	–	–	–	10 518
Résultat de l'exercice	(72 153)	72 153	–	189 602	189 602
Total	6 616 244	–	1 459 334	215 145	8 290 723

Résultats des cinq derniers exercices

(en milliers de francs)	1992 (1)	1993	1994	1995	1996
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1 678 574	1 697 270	2 122 739	2 122 929	2 414 267
Nombre d'actions ordinaires existantes	41 964 338	42 431 755	53 068 478	53 073 228	60 356 666
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligation	3 381 631	3 381 631	3 018 489	78 700	78 671
- par exercice de bons de souscription d'actions	4 234 566	4 234 566	4 409 497	4 409 497	–
II - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Total des produits d'exploitation	300 974	281 710	328 760	338 393	408 106
Total des produits d'exploitation et financiers	527 401	888 583	687 559	675 922	884 246
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	372 364	311 284	(61 266)	102 451	347 375
Impôts sur les bénéfices	(96 329)	(71 729)	(46 590)	(14 934)	48 189
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	343 846	317 029	(93 802)	(72 153)	189 602
Résultat distribué	–	–	–	–	(2) 120 713
III - RESULTATS PAR ACTION (en francs) (nominal 40 francs)					
Résultat après impôts mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	11,17	9,03	(0,28)	2,21	4,96
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	8,19	7,47	(1,77)	(1,36)	3,14
Dividende attribué à chaque action (net)	–	–	–	–	2,00
IV - PERSONNEL					
Effectif moyen de salariés employés pendant l'exercice	38	–	–	–	–
Montant de la masse salariale de l'exercice	14 370	–	–	–	–
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	6 369	–	–	–	–

(1) compte tenu de la distribution d'actions gratuites de septembre 1992 (1 pour 10).

(2) après approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 1997 (2 francs par action).

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les émissions de valeurs mobilières avec délégation au Directoire

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles 194-1, 195, 339-1 et 339-5 de la loi du 24 juillet 1966, nous vous présentons notre rapport sur les émissions de valeurs mobilières pouvant conduire à une ou plusieurs augmentations de capital ultérieures, sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Ces opérations sont décrites en annexe au présent rapport.

Si votre Directoire en a l'autorisation, il pourra, pendant la période de validité légale correspondant au type de valeurs mobilières choisi, procéder à leur émission aussi bien en France qu'à l'étranger, pour un montant nominal de chacune des émissions limité à 3 milliards de francs (750 millions de francs concernant les bons de souscription d'actions et les actions à bons de souscription d'actions).

Le montant de la ou des augmentations de capital découlant directement ou indirectement de chacune des émissions ne pourra être supérieur à 750 millions de francs. Ce dernier montant s'inscrit, comme prévu par la quinzième résolution, dans la limite maximum de 4 milliards de francs fixée dans la vingt-huitième résolution adoptée par votre Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 1996.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de ces opérations.

Il vous demande, par ailleurs, de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières qui pourraient être émises en vertu des septième, neuvième, onzième et treizième résolutions, et à celles qui pourraient l'être par exercice des droits attachés en vertu des septième, huitième, onzième et douzième résolutions.

Nous avons examiné les projets d'émissions en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la profession.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination des bases de conversion et du (ou des) prix d'exercice du droit de souscription et de son (ou leur) montant, données dans le rapport du Directoire.

Dans la mesure où votre Directoire reçoit délégation pour fixer selon le cas, les bases de conversion, le ou les prix d'exercice du droit de souscription, ou le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne sommes pas actuellement en mesure d'exprimer un avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées ni, par voie de conséquence (pour les émissions concernées), sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, dont le principe entre cependant dans la logique des opérations soumises à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation des émissions par votre Directoire.

Paris, le 12 mars 1997

Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

Cabinet CONSTANTIN
Jean-François Serval - Laurent Lévesque

COOPERS & LYBRAND AUDIT
Bernard Rasclé - Philippe Christelle

Annexe au rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les émissions de valeurs mobilières avec délégation

DESCRIPTION DES VALEURS MOBILIÈRES FAISANT L'OBJET DES DEMANDES D'AUTORISATION

N° de résolution	Nature de l'émission	Suppression du droit préférentiel de souscription		Durée de validité de l'autorisation
		aux valeurs mobilières concernées	à l'augmentation de capital différé	
7	Obligations convertibles en actions	oui	oui	2 ans
8	Idem	non	oui	2 ans
9	Obligations à bons de souscription d'actions	oui	de plein droit	2 ans
10	Idem	non	de plein droit	2 ans
11	Bons de souscription d'actions	oui	oui	1 an *
12	Idem	non	oui	1 an *
13	Valeurs mobilières donnant droit, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, d'actions à émettre à cet effet	oui	de plein droit	délai maximal autorisé par la Loi
14	Idem	non	de plein droit	délai maximal autorisé par la Loi

* Les actions auxquelles les bons donneront droit, devront être émises dans le délai de 5 ans à compter de l'émission de ces bons.

Résolutions présentées par le Directoire à l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 1997

I. Résolutions à caractère ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice 1996

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture :

- du rapport du Directoire sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 1996 et sur les comptes de cet exercice,
 - des observations du Conseil de Surveillance,
 - et du rapport général établi par MM. les Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice,
- approuve l'ensemble de ces comptes, en particulier le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 1996, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, quitus entier et sans réserve au Directoire pour sa gestion au cours de l'exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

Conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 143 de la loi du 24 juillet 1966, approuve ces conventions.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale approuve les propositions du Directoire relatives à l'affectation du bénéfice distribuable de l'exercice qui s'élève à :

• bénéfice net de l'exercice	189 602 234,70 francs
• report à nouveau	10 517 598,00 francs
soit au total	<u>200 119 832,70 francs</u>

Elle décide d'affecter comme suit ce bénéfice distribuable :

• à la réserve légale qui sera ainsi dotée entièrement, une somme de	705 780,00 francs
• à titre de dividende, une somme de 2 F par action, soit	120 713 332,00 francs
• au poste "autres réserves"	73 868 736,70 francs
• au report à nouveau, le solde soit	4 831 984,00 francs
ce qui fait bien au total	<u>200 119 832,70 francs</u>

QUATRIEME RESOLUTION

Dividende

Comme conséquence de la résolution qui précède - et après constatation de l'existence des sommes distribuables - l'Assemblée Générale fixe à 2 francs (deux francs) pour chacune des 60 356 666 actions composant le capital social au 31 décembre 1996, le bénéfice à répartir au titre de l'exercice clos le 31 décembre 1996. Ce dividende, qui donnera droit à un avoir fiscal (impôt déjà payé au Trésor) de 1 franc par action, sera mis en paiement à compter du 9 mai 1997.

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende au titre des exercices 1995, 1994 et 1993.

CINQUIEME RESOLUTION

Jetons de présence

L'Assemblée Générale fixe à 750 000 francs le montant annuel des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance, conformément aux dispositions de l'article 140 de la loi sur les sociétés commerciales.

SIXIEME RESOLUTION

Autorisation d'achat d'actions de la Société pour régularisation des cours

Ainsi qu'elle l'avait déjà fait l'an dernier, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, autorise la Société, conformément aux articles 217-2 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, à acheter en bourse ses propres actions en vue de régulariser leur marché. Les achats et ventes d'actions effectués en vertu de cette autorisation seront exécutés dans les limites suivantes :

- le nombre de titres pouvant être acquis ne pourra être supérieur à 3 000 000,
- le prix d'achat ne devra pas excéder F. 450 par action,
- et le prix de vente ne devra pas être inférieur à F. 200 par action.

Le nombre maximum de titres pouvant être acquis, ainsi que le prix maximum d'achat et celui minimum de vente devront être ajustés, en cas d'attribution d'actions gratuites ou de division des actions composant le capital de la Société, en fonction du nombre d'actions existant avant et après ces opérations.

La présente autorisation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour réaliser les opérations prévues au paragraphe ci-dessus.

Le Directoire informera chaque Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en application de la présente résolution.

Les autorisations données au Directoire dans la présente résolution se substituent à celles données dans la neuvième résolution à caractère ordinaire de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 1996.

II. Résolutions à caractère extraordinaire

SEPTIEME RESOLUTION

Emission d'obligations convertibles en actions par appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établis conformément à la loi, autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, soit en francs français, soit en monnaies étrangères, soit en unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, à l'émission, à concurrence d'un montant nominal maximum de 3 milliards de francs ou de la contre-valeur de ce montant, d'obligations convertibles en actions de la Société, à tout moment ou à dates fixes.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'émission des obligations et les bases de leur conversion en actions seront déterminés de façon telle que la somme perçue pour chaque action sera au moins égale à la moyenne des premiers cours constatés à la Bourse de Paris pour les actions de la Société, pendant dix jours consécutifs choisis parmi les vingt jours de bourse qui précéderont l'émission des obligations.

En cas d'utilisation totale ou partielle de la présente autorisation, le Directoire devra préciser les modalités de fixation du prix de souscription de ces titres.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- aux obligations convertibles émises en vertu de la présente autorisation,
- et aux actions qui seront émises par conversion de ces obligations.

Si la ou les émissions autorisées sont réalisées sur le marché français, le Directoire pourra conférer aux actionnaires, pendant une durée et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité pour souscrire les obligations convertibles, sans donner lieu à la création de droits. Les obligations non souscrites par les actionnaires feront l'objet d'un placement public.

L'Assemblée Générale confère au Directoire les pouvoirs les plus larges à l'effet de procéder à l'émission des emprunts qu'elle a autorisés et de fixer leurs conditions d'émission et, notamment :

- déterminer le montant, la monnaie d'émission et la durée des emprunts,
- déterminer le prix d'émission des obligations, leur taux d'intérêt fixe ou variable, la date de versement, la date de jouissance, le prix et les modalités de remboursement du principal avec ou sans prime, les conditions d'amortissement en fonction des conditions du marché,

- fixer la ou les dates auxquelles la conversion pourra être demandée,
- déterminer les modalités d'ajustement des bases de conversion au cas où la Société procéderait, tant qu'il existera des obligations en circulation, à des opérations qui, conformément à la loi, ne peuvent être effectuées qu'en réservant les droits des obligataires,
- constater le nombre et le montant des actions émises par voie de conversion des obligations, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications nécessaires, conformément à la loi,
- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations,
- d'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service des obligations ainsi qu'à leur conversion.

La présente autorisation est donnée pour une durée de deux ans.

HUITIEME RESOLUTION

Emission d'obligations convertibles en actions par appel public à l'épargne, avec droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établis conformément à la loi, autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission, à concurrence d'un montant nominal maximum de 3 milliards de francs, d'obligations convertibles en actions de la Société, à tout moment ou à dates fixes, dont la souscription sera réservée par préférence aux propriétaires des actions actuelles qui pourront souscrire les obligations convertibles à émettre tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

En cas d'utilisation totale ou partielle de la présente autorisation, le Directoire devra préciser les modalités de fixation du prix de souscription de ces titres.

L'Assemblée Générale renonce expressément, au profit des porteurs des obligations convertibles qui seraient émises en vertu de la présente autorisation, au droit préférentiel des actionnaires à la souscription des actions à émettre sur conversion de ces obligations.

L'Assemblée Générale confère au Directoire les pouvoirs les plus larges à l'effet de procéder à l'émission des emprunts qu'elle a autorisés et de fixer leurs conditions d'émission et, notamment :

- déterminer le montant et la durée des emprunts,
- déterminer le prix d'émission des obligations, leur taux d'intérêt fixe ou variable, la date de versement, la date de jouissance, le prix et les modalités de remboursement du principal avec ou sans prime, les conditions d'amortissement en fonction des conditions du marché,
- fixer la ou les dates auxquelles la conversion pourra être demandée,
- déterminer les modalités d'ajustement des bases de conversion au cas où la Société procéderait, tant qu'il existera des obligations en circulation, à des opérations qui, conformément à la loi, ne peuvent être effectuées qu'en réservant les droits des obligataires,
- constater le nombre et le montant des actions émises par voie de conversion des obligations, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications nécessaires, conformément à la loi,
- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations,
- d'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service des obligations ainsi qu'à leur conversion.

La présente autorisation est donnée pour une durée de deux ans.

NEUVIEME RESOLUTION

Emission d'obligations à bons de souscription d'actions par appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établis conformément à la loi, autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, soit en francs français, soit en monnaies étrangères, soit en unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, à l'émission, à concurrence d'un montant nominal maximum de 3 milliards de francs, ou de la contre-valeur de ce montant, d'obligations

à bons de souscription d'actions de la Société.

La valeur nominale totale des actions qui pourront être souscrites par les titulaires de bons ne pourra excéder 750 millions de francs, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés.

La présente autorisation emporte de plein droit au profit des titulaires de bons, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions pouvant être souscrites sur présentation de ces bons.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'émission des actions souscrites sur présentation des bons sera au moins égal à la moyenne des premiers cours constatés à la Bourse de Paris pour les actions de la Société, pendant dix jours consécutifs choisis parmi les vingt jours de bourse qui précéderont l'émission des obligations à bons de souscription d'actions.

En cas d'utilisation totale ou partielle de la présente autorisation, le Directoire devra préciser les modalités de fixation du prix de souscription de ces titres.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux obligations à bons de souscription d'actions objet de la présente autorisation.

Si la ou les émissions autorisées sont réalisées sur le marché français, le Directoire pourra conférer aux actionnaires, pendant une durée et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité pour souscrire les obligations à bons de souscription, sans donner lieu à la création de droits. Les obligations non souscrites par les actionnaires feront l'objet d'un placement public.

L'Assemblée Générale confère au Directoire les pouvoirs les plus larges à l'effet de procéder à l'émission des emprunts qu'elle a autorisés et de fixer leurs conditions d'émission et, notamment :

- déterminer le montant, la monnaie d'émission et la durée des emprunts,
- déterminer le prix d'émission des obligations, leur taux d'intérêt fixe ou variable, la date de versement, la date de jouissance, le prix et les modalités de remboursement du principal avec ou sans prime, les conditions d'amortissement en fonction des conditions du marché,
- fixer le nombre de bons de souscription attachés à chaque obligation,
- arrêter les conditions et modalités d'exercice des droits attachés aux bons de souscription et, éventuellement, de l'achat des bons par la Société,
- fixer les périodes au cours desquelles les droits attachés aux bons pourront être exercés,
- déterminer le prix d'émission des actions à souscrire par utilisation de ces bons, en fixer la jouissance,
- déterminer les modalités d'ajustement des bases de souscription au cas où la Société procéderait, tant qu'il existera des bons en circulation, à des opérations qui, conformément à la loi, ne peuvent être effectuées qu'en réservant les droits des titulaires de bons,
- constater le nombre et le montant des actions émises par exercice des bons de souscription d'actions, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications nécessaires, conformément à la loi,
- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations,
- d'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service des obligations ainsi qu'à l'exercice des bons.

La présente autorisation est donnée pour une durée de deux ans.

DIXIEME RESOLUTION

Emission d'obligations à bons de souscription d'actions par appel public à l'épargne, avec droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établis conformément à la loi, autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission, à concurrence d'un montant nominal maximum de 3 milliards de francs, d'obligations à bons de souscription d'actions de la Société dont la souscription sera réservée par préférence aux propriétaires des actions actuelles qui pourront souscrire les obligations à bons de souscription d'actions à émettre tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

La valeur nominale totale des actions qui pourront être souscrites par les titulaires de bons ne pourra excéder 750 millions de francs, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés.

La présente autorisation emporte de plein droit au profit des titulaires de bons, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions pouvant être souscrites sur présentation de ces bons.

En cas d'utilisation totale ou partielle de la présente autorisation, le Directoire devra préciser les modalités de fixation du prix de souscription de ces titres.

L'Assemblée Générale confère au Directoire les pouvoirs les plus larges à l'effet de procéder à l'émission des emprunts qu'elle a autorisés et de fixer leurs conditions d'émission et, notamment :

- déterminer le montant et la durée des emprunts,
- déterminer le prix d'émission des obligations, leur taux d'intérêt fixe ou variable, la date de versement, la date de jouissance, le prix et les modalités de remboursement du principal avec ou sans prime, les conditions d'amortissement en fonction des conditions du marché,
- fixer le nombre de bons de souscription attachés à chaque obligation,
- arrêter les conditions et modalités d'exercice des droits attachés aux bons de souscription et, éventuellement, de l'achat des bons par la Société,
- fixer les périodes au cours desquelles les droits attachés aux bons pourront être exercés,
- déterminer le prix d'émission des actions à souscrire par utilisation de ces bons, en fixer la jouissance,
- déterminer les modalités d'ajustement des bases de souscription au cas où la Société procéderait, tant qu'il existera des bons en circulation, à des opérations qui, conformément à la loi, ne peuvent être effectuées qu'en réservant les droits des titulaires de bons,
- constater le nombre et le montant des actions émises par exercice des bons de souscription d'actions, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications nécessaires, conformément à la loi,
- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations,
- d'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service des obligations ainsi qu'à l'exercice des bons.

La présente autorisation est donnée pour une durée de deux ans.

ONZIEME RESOLUTION

Emission de bons de souscription d'actions par appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établis conformément à la loi, autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons conférant à leurs titulaires le droit de souscrire des titres représentant une quote-part du capital de la Société et, pour permettre l'exercice de ces bons, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 750 millions de francs auquel s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des titres à émettre pour réserver les droits des porteurs de ces bons.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'émission des actions souscrites sur présentation des bons sera au moins égal à la moyenne des premiers cours constatés à la Bourse de Paris pour les actions de la Société, pendant dix jours consécutifs choisis parmi les vingt jours de bourse qui précéderont l'émission des bons.

En cas d'utilisation totale ou partielle de la présente autorisation, le Directoire devra préciser les modalités de fixation du prix de souscription de ces titres.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- aux bons de souscription qui seraient émis en vertu de la présente autorisation,
- aux actions pouvant être souscrites sur présentation de ces bons.

Si la ou les émissions autorisées sont réalisées sur le marché français, le Directoire pourra conférer aux actionnaires, pendant la durée et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité pour souscrire les bons de souscription, sans donner lieu à la création de droits. Les bons non souscrits par les actionnaires feront l'objet d'un placement public.

L'Assemblée Générale confère au Directoire les pouvoirs les plus larges à l'effet de procéder aux émissions qu'elle a autorisées et d'en fixer leurs conditions, notamment :

- fixer la ou les dates et les conditions d'émission des bons ainsi que le nombre de bons de chaque émission,
- déterminer le nombre de bons nécessaires pour souscrire une action,
- fixer les périodes au cours desquelles les droits attachés aux bons pourront être exercés,

- déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter les bons de souscription, à tout moment ou pendant des périodes déterminées,
- déterminer le prix d'émission des actions à souscrire par utilisation de ces bons, en fixer la jouissance,
- déterminer les modalités d'ajustement des bases de souscription au cas où la Société procéderait, tant qu'il existera des bons en circulation, à des opérations qui, conformément à la loi, ne peuvent être effectuées qu'en réservant les droits des titulaires de bons,
- constater le nombre et le montant des actions émises par exercice des bons de souscription d'actions, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications nécessaires, conformément à la loi,
- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations,
- d'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des bons ainsi qu'à leur exercice.

La présente autorisation est donnée pour une durée d'un an, les actions auxquelles les bons donneront droit devant être émises dans le délai de cinq ans à compter de l'émission de ces bons.

DOUZIEME RESOLUTION

Emission de bons de souscription d'actions par appel public à l'épargne, avec droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établis conformément à la loi, autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons conférant à leurs titulaires le droit de souscrire des titres représentant une quote-part du capital de la Société et, pour permettre l'exercice de ces bons, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 750 millions de francs auquel s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des titres à émettre pour réserver les droits des porteurs de ces bons.

La souscription à ces bons sera réservée par préférence aux propriétaires des actions actuelles qui pourront souscrire les bons à émettre tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

En cas d'utilisation totale ou partielle de la présente autorisation, le Directoire devra préciser les modalités de fixation du prix de souscription de ces titres.

L'Assemblée Générale renonce expressément, au profit des porteurs de bons qui seraient émis en vertu de la présente autorisation, au droit préférentiel des actionnaires à la souscription des titres à émettre.

L'Assemblée Générale confère au Directoire les pouvoirs les plus larges à l'effet de procéder aux émissions qu'elle a autorisées et d'en fixer leurs conditions, notamment :

- fixer la ou les dates et les conditions d'émission des bons ainsi que le nombre de bons de chaque émission,
- déterminer le nombre de bons nécessaires pour souscrire une action,
- fixer les périodes au cours desquelles les droits attachés aux bons pourront être exercés,
- déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter les bons de souscription, à tout moment ou pendant des périodes déterminées,
- déterminer le prix d'émission des actions à souscrire par utilisation de ces bons, en fixer la jouissance,
- déterminer les modalités d'ajustement des bases de souscription au cas où la Société procéderait, tant qu'il existera des bons en circulation, à des opérations qui, conformément à la loi, ne peuvent être effectuées qu'en réservant les droits des titulaires de bons,
- constater le nombre et le montant des actions émises par exercice des bons de souscription d'actions, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications nécessaires, conformément à la loi,
- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations,
- d'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des bons ainsi qu'à leur exercice.

La présente autorisation est donnée pour une durée d'un an, les actions auxquelles les bons donneront droit devant être émises dans le délai de cinq ans à compter de l'émission de ces bons.

TREIZIEME RESOLUTION

Emission de valeurs mobilières composées par appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établis conformément à la loi, autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, soit en francs français, soit en monnaies étrangères, soit en unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, à l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, d'actions à émettre à cet effet.

Ces valeurs mobilières pourront prendre notamment la forme :

- (i) de titres pouvant représenter une quote-part du capital de la société assortis de bons donnant le droit de souscrire des actions de la Société ; dans ce cas, le montant nominal total des titres auxquels seront attachés les bons de souscription ne devra pas excéder 750 millions de francs,
- (ii) de valeurs mobilières autres que des obligations convertibles, des obligations à bons de souscription d'actions ou des titres visés au (i) ci-dessus ; dans ce cas, le montant nominal total de ces valeurs mobilières ne devra pas excéder 3 milliards de francs.

Le montant nominal total des actions émises sur exercice des bons visés en (i) ci-dessus ou par conversion, échange, remboursement des valeurs mobilières visées en (ii) ci-dessus, présentation d'un bon attaché à celles-ci ou de toute autre manière ne pourra, en tout état de cause et compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés, excéder 750 millions de francs.

La présente autorisation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles elles donneront droit.

La somme perçue ou susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société pour chacune des actions qui sera émise ou créée par souscription, conversion, échange, exercice de bons ou de toute autre manière, devra être au moins égale à la moyenne des premiers cours constatés à la Bourse de Paris pour les actions de la Société, pendant dix jours consécutifs choisis parmi les vingt jours de bourse qui précéderont l'émission des valeurs mobilières qui y donnent droit.

En cas d'utilisation totale ou partielle de la présente autorisation, le Directoire devra préciser les modalités de fixation du prix de souscription de ces titres.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières objet de la présente autorisation.

Si la ou les émissions autorisées sont réalisées sur le marché français, le Directoire pourra conférer aux actionnaires, pendant une durée et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité pour souscrire les valeurs mobilières, sans donner lieu à la création de droits. Les valeurs mobilières non souscrites par les actionnaires feront l'objet d'un placement public.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire pour fixer les dates et les montants des émissions, en déterminer les modalités ainsi que la forme des valeurs mobilières à créer, procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et, généralement, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des règlements et lois en vigueur.

En cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital sur présentation d'un bon, le Directoire aura tous pouvoirs pour déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter les bons de souscription, à tout moment ou pendant les périodes déterminées.

L'Assemblée Générale confère également au Directoire tous pouvoirs pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation des pouvoirs ci-dessus.

Les émissions décidées en vertu de la présente autorisation devront être réalisées par le Directoire dans le délai maximum autorisé par la loi.

QUATORZIEME RESOLUTION

Emission de valeurs mobilières composées par appel public à l'épargne, avec droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établis conformément à la loi, autorise le Directoire à

procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, d'actions à émettre à cet effet.

La souscription à ces valeurs mobilières sera réservée par préférence aux propriétaires des actions actuelles qui pourront souscrire les valeurs mobilières à émettre tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

Ces valeurs mobilières pourront prendre notamment la forme :

- (i) de titres pouvant représenter une quote-part du capital de la société assortis de bons donnant le droit de souscrire des actions de la Société ; dans ce cas, le montant nominal total des titres auxquels seront attachés les bons de souscription ne devra pas excéder 750 millions de francs,
- (ii) de valeurs mobilières autres que des obligations convertibles, des obligations à bons de souscription d'actions ou des titres visés au (i) ci-dessus ; dans ce cas, le montant nominal total de ces valeurs mobilières ne devra pas excéder 3 milliards de francs.

Le montant nominal total des actions émises sur exercice des bons visés en (i) ci-dessus ou par conversion, échange, remboursement des valeurs mobilières visées en (ii) ci-dessus, présentation d'un bon attaché à celles-ci ou de toute autre manière ne pourra, en tout état de cause et compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés, excéder 750 millions de francs.

La présente autorisation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles elles donneront droit.

En cas d'utilisation totale ou partielle de la présente autorisation, le Directoire devra préciser les modalités de fixation du prix de souscription de ces titres.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire pour fixer les dates et les montants des émissions, en déterminer les modalités ainsi que la forme des valeurs mobilières à créer, procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et, généralement, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des règlements et lois en vigueur.

En cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital sur présentation d'un bon, le Directoire aura tous pouvoirs pour déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter les bons de souscription, à tout moment ou pendant les périodes déterminées.

L'Assemblée Générale confère également au Directoire tous pouvoirs pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation des pouvoirs ci-dessus.

Les émissions décidées en vertu de la présente autorisation devront être réalisées par le Directoire dans le délai maximum autorisé par la loi.

QUINZIEME RESOLUTION

Plafond général des autorisations financières

L'Assemblée Générale décide que le montant global des augmentations du capital social, qui pourront être réalisées en vertu des autorisations conférées par les septième, huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième, et quatorzième résolutions précédentes, viendra s'imputer sur l'autorisation plus générale conférée au Directoire en vertu de la vingt-huitième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 1996 qui autorise le Directoire à porter le capital social jusqu'à un montant nominal maximum de 4 milliards de francs.

Les autorisations données au Directoire dans les septième, huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième, et quatorzième résolutions qui précèdent se substituent à celles données dans les vingt-neuvième, trentième, trente-et-unième, trente-deuxième, trente-troisième, trente-quatrième, trente-cinquième et trente-sixième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 1996.

SEIZIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.